

**Communauté
de Communes
Serein et Armance**

N° : 95/2025

Envoyé en préfecture le 26/05/2025

Reçu en préfecture le 26/05/2025

Publié le

ID : 089-200067304-20250522-95_2025-DE

Le 22 mai deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 15 mai 2025 dans les formes et délais légaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames DELOT M. - DERUELLE - ETIENNE - GUILLOT - SCHWENTER - SEUVRE

Messieurs ALLARD (suppléant de Mme BOUROTTE) - BAILLET - BLANCHET - BOUCHERON - CARRA - CHEVALIER - CORNIOT - COURSIMAULT - DELAGNEAU J.L- DELAGNEAU G. - FERRAG - FOURNIER - FOURREY - GAILLOT S. - GUINET-BAUDIN - HARIOT - HENRY - JUSSOT - LEPRUN - MAILLARD - MORLE - MORINIERE - PARIGOT - PORCHER - QUOIRIN - RAMON - ROUSSELLE - TIRARD

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BIOT, BLAUVAC, DELAGNEAU D., QUERET Mesdames BUCINA, DA COSTA, DELCROIX, lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs PARIGOT, COURSIMAULT, JUSSOT, LEPRUN, DELOT Y., CARRA, ROUSSELLE.

Mesdames DE BRUIN, TISON et Monsieur GAILLOT M.

ÉTAIENT ABSENTS : Messieurs CLERIN, DELAVAUT, MATIVET

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Madame DELOT M. et Monsieur GUINET-BAUDIN

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES

**INSTRUCTION AUTORISATION DROIT DES SOLS
AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE DU MONT SAINT SULPICE**

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 35
Nombre de membres votants : 42

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu la délibération n° 2015/38 du 25 juin 2015 de la Communauté de Communes de Seignelay-Brienon créant un service commun d'instruction des autorisations des droits du sol (ADS) ;

Vu la délibération du 27 avril 2017 relative au maintien du service commun d'instruction des autorisations droits du sol.

Vu la délibération du 10 décembre 2019 fixant le tarif du service commun ADS

Vu la délibération du 24 février 2022 approuvant les termes des conventions de service commun d'instruction des Autorisations Droit des Sols

Vu la convention conclue, le 4 avril 2022 avec la commune du Mont Saint Sulpice.

Considérant la possibilité offerte à ses communes membres par la Communauté de communes Serein et Armance en matière d'instruction des Autorisations Droit des Sols

Considérant, la convention signée en ce sens le 4 avril 2022 avec la commune du Mont Saint Sulpice ;

Considérant la demande de la commune du Mont Saint Sulpice de reprendre en instruction directe les déclarations préalables relatives à l'installation de panneaux solaires ;

Envoyé en préfecture le 26/05/2025

Reçu en préfecture le 26/05/2025

Publié le

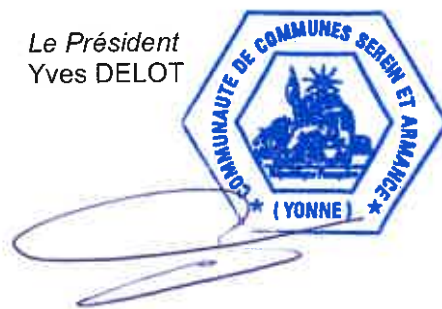
ID : 089-200067304-20250522-95_2025-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 1 abstention (M. FERRAG) et 41 voix pour :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de partenariat pour la mise en œuvre du service commun d'instruction Autorisations Droits des Sols avec la commune du Mont Saint Sulpice tel que joint en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération dont la signature dudit avenant.

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 23 mai 2025

Le Président
Yves DELOT





SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES
AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

***Avenant N°1 à la
Convention entre la Communauté de Communes Serein et Armance et
la Commune de Mont-Saint-Sulpice***

Entre les soussignés,

La Communauté de Communes Serein et Armance, représentée par son Président en exercice Monsieur Yves DELOT, dûment habilité par délibération du 24 février 2022, ci-après dénommée, l'EPCI,

Et

La Commune de Mont-Saint-Sulpice, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jacky JUSSOT dûment habilité par délibération du, ci-après dénommée, la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5214-16-1,

Vu l'article L.422-3 du Code de l'urbanisme autorisant une Commune à charger une EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant de ses compétences,

Vu l'article R423-15 du Code de l'urbanisme, permettant au Conseil municipal de confier l'instruction et les actes relatifs au droit des sols de sa Commune au service instructeur intercommunal,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance tels que définis par l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance,

Vu la délibération n° 2015/38 du 25 juin 2015 de la Communauté de Communes de Seignelay-Brienon créant un service commun d'instruction des autorisations du droits des sols (ADS),

Vu la délibération n°63/2017 du 27 avril 2017 de la Communauté de Commune Serein et Armance visant à maintenir le service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS),

Vu la délibération N°41/2022 du 24 février 2022 de la Communauté de Commune Serein et Armance approuvant la convention type du service commun d'instruction ADS

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune du Mont Saint Sulpice du 28 mars 2022

Vu la convention de service commun d'instruction des autorisations droit des sols signée entre les parties le 4 avril 2022.

Préambule

Dans le cadre de l'appui technique la Communauté de communes Serein et Armance auprès de ses communes membres en matière d'instruction des Autorisation du Droit des Sols, une convention de « service commun » a été signée en 2022 avec la commune du Mont Saint Sulpice.

Cette dernière, ayant fait le constat qu'une part des dossiers de déclarations préalables déposés en mairie, concerne des installations de panneaux solaire, demandes pour lesquelles la commune s'estime techniquement compétente pour y répondre, cette dernière souhaite que l'instruction correspondante soit réalisée par ses soins. C'est l'objet du présent avenant.

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION

L'article 2 de la convention signée le 4 avril 2022 est, pour la partie exclusion modifié comme suit :

Sont expressément exclus en matière d'actes et restent de la compétence exclusive de la Commune du Mont Saint Sulpice :

- ⇒ Les certificats d'urbanisme informatifs (CUa) au sens de l'article L410-1 a du Code de l'urbanisme qui correspondent aux anciens renseignements d'urbanisme (RU),
- ⇒ Les déclarations d'intention d'aliéner (DIA).
- ⇒ [Les déclarations préalables relatives à l'installation de panneaux solaires](#)

Sont exclus et restent de la compétence exclusive des Communes :

- ⇒ Le contrôle de conformité (récolement)
- ⇒ La police de l'urbanisme
- ⇒ Le contentieux
- ⇒ L'élaboration ou révision des Plans Locaux d'Urbanisme ou des Cartes communales.
- ⇒ La veille juridique

ARTICLE 2 – AUTRE CLAUSE

L'ensemble des termes de la convention, signée le 4 avril 2022, autres que ceux évoqués au présent article 1, restent inchangés.

Fait à Saint Florentin, le

Le Maire de la Commune de
Mont-Saint-Sulpice

Jacky JUSSOT

Le Président de la Communauté de
Communes Serein et Armance

Yves DELOT

Annexe Délibération N°96/2025 votée le 22 mai 2025

TARIFS EAU POTABLE

	TARIFS 1 ^{ERE} FACTURATION ANNEE 2025 <i>Reprise des Tarifs votés par les communes et syndicats</i>			TARIFS 2 ^{EME} FACTURATION ANNEE 2025	
	Part fixe CCSA	Prix du m ³ CCSA		Part fixe CCSA	Prix du m ³ CCSA
Communes couvertes par le SIAEP de la Région de Saint Florentin	87,00 €	1,75 €		87,00 €	1,75 €
Beaumont	0,00 €	0,92 €		40,00 €	0,92 €
Bellechaume	25,00 €	1,88 €		40,00 €	1,99 €
Brienon-sur-Armançon	42,00 €	2,33 €		42,00 €	2,74 €
Chailley	0,00 €	0,0091 €		40,00 €	0,01 €
Champlost	42,00 €	2,00 €		42,00 €	2,00 €
Chemilly / Yonne	0,00 €	0,92 €		40,00 €	0,92 €
Esnon	45,00 €	1,50 €		45,00 €	1,50 €
Hauterive	25,00 €	0,4361 €		40,00 €	0,43 €
Héry	5,49 €	0,44 €		40,00 €	0,44 €
Lasson	60,00 €	0,97 €		60,00 €	0,97 €
Mercy	30,00 €	1,50 €		40,00 €	2,03 €
Mont-Saint-Sulpice	40,00 €	1,20 €		40,00 €	1,73 €
Neuvy-Sautour	30,00 €	2,00 €		40,00 €	2,00 €
Ormoy	50,00 €	1,50 €		50,00 €	1,54 €
Paroy-en-Othe	72,00 €	2,05 €		72,00 €	2,05 €
Saint-Florentin	15,00 €	1,16 €		40,00 €	1,35 €
Seignelay	0,00 €	0,6459 €		40,00 €	0,65 €
Venizy	45,00 €	1,97 €		45,00 €	2,21 €

Le Président de la Communauté de Communes
Serein et Armançon



Yves DELOT

**Communauté
de Communes
Serein et Armance**

N° : 96/2025

Envoyé en préfecture le 26/05/2025

Reçu en préfecture le 26/05/2025

Publié le

ID : 089-200067304-20250522-96_2025-DE

Le 22 mai deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 15 mai 2025 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :

Mesdames DELOT M. - DERUELLE - ETIENNE - GUILLOT - SCHWENTER - SEUVRE

Messieurs ALLARD (suppléant de Mme BOUROTTE) - BAILLET - BLANCHET - BOUCHERON - CARRA - CHEVALIER - CORNIOT - COURSIMAULT - DELAGNEAU J.L- DELAGNEAU G. - FERRAG - FOURNIER - FOURREY - GAILLOT S. - GUINET-BAUDIN - HARIOT - HENRY - JUSSOT - LEPRUN - MAILLARD - MORLE - MORINIERE - PARIGOT - PORCHER - QUOIRIN - RAMON - ROUSSELLE - TIRARD

ETAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BIOT, BLAUVAC, DELAGNEAU D., QUERET Mesdames BUCINA, DA COSTA, DELCROIX, lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs PARIGOT, COURSIMAULT, JUSSOT, LEPRUN, DELOT Y., CARRA, ROUSSELLE.

Mesdames DE BRUIN, TISON et Monsieur GAILLOT M.

ETAIENT ABSENTS : Messieurs CLERIN, DELAVALT, MATIVET

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Madame DELOT M. et Monsieur GUINET-BAUDIN

ENVIRONNEMENT

EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

EAU POTABLE

TARIFS 2025

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 35
Nombre de membres votants : 42

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 66/2024 du 27 juin 2024 relative au transfert des compétences eau et assainissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°116/2024 du 19 décembre 2024 créant la régie d'EAU POTABLE au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n°05/2025 du 23 janvier 2025 relative à l'approbation des statuts de la Régie « EAU POTABLE » ;

Vu la délibération n°50/2025 du 20 février 2025 relative au vote du budget primitif Eau Potable pour l'année 2025 ;

Vu la délibération 79/2025 du 9 avril 2025 relative au règlement du service « EAU POTABLE » ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 7 mai 2025 ;

Considérant le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Serein et Armance à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant n°116/2024 du 19 décembre 2024 créant la régie d'Eau Potable au 1^{er} janvier 2025 ;

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :

Considérant la délibération n°05/2025 du 23 janvier 2025 relative à l'approbation des statuts de la Régie « Eau Potable » ;

Considérant la délibération n°50/2025 du 20 février 2025 relative au vote du budget primitif Eau Potable pour l'année 2025 ;

Considérant la délibération 84/2025 du 9 avril 2025 relative au règlement du service « EAU POTABLE » ;

Considérant la nécessité d'encaisser les recettes relatives au service apporté ;

Considérant l'avis favorable du Comité d'Exploitation commun du 7 mai 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 8 voix contre (M. ALLARD suppléant de Mme BOURROTTE, M. CARRA avec le pouvoir de Mme DA COSTA, M. COURSIMAULT avec le pouvoir de M. BLAUVAC, M. JUSSOT, M. MORLE, M. QUOIRIN), 6 abstentions (Mme DEROUELLE, M. BOUCHERON, M. DELAGNEAU G., M. FERRAG, M. MAILLARD, M. RAMON) et 28 voix pour :

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs d'EAU POTABLE votés en 2024 par les communes et/ou syndicats pour la première facturation tels que définis dans l'annexe jointe avec application du prorata temporis pour les parts fixes ;
- **APPROUVE** les tarifs d'EAU POTABLE pour l'année 2025 tels que définis dans l'annexe jointe avec application du prorata temporis pour les parts fixes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 23 mai 2025

Le Président
Yves DELOT



Annexe délibération n°97/2025 votée le 22 mai 2025

TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

	TARIFS 1 ^{ERE} FACTURATION ANNEE 2025 Reprise des Tarifs votés par les communes et syndicats		TARIFS 2 ^{EME} FACTURATION ANNEE 2025	
	Part fixe CCSA	Prix du m ³ CCSA	Part fixe CCSA	Prix du m ³ CCSA
	Base	Base	Base	Base
Beaumont	0,00 €	1,80 €	40,00 €	1,80 €
Bellechaume / Hameaux de Champlost	25,00 €	1,90 €	40,00 €	2,01 €
Brienon-sur-Armançon	0,00 €	2,57 €	40,00 €	2,98 €
Chailley	0,00 €	0,00 €	40,00 €	0,00 €
Champlost	0,00 €	2,10 €	40,00 €	2,10 €
Chemilly-sur-Yonne	0,00 €	0,6897 €	40,00 €	0,69 €
Chéu	35,00 €	1,30 €	40,00 €	1,52 €
Germigny	45,00 €	2,40 €	45,00 €	3,10 €
Hauterive (y compris SIVU)	50,00 €	2,3112 €	50,00 €	2,31 €
Héry (y compris SIVU)	25,50 €	1,7678 €	40,00 €	1,77 €
Mercy	30,00 €	4,50 €	40,00 €	4,50 €
Neuvy-Sautour	0,00 €	1,60 €	40,00 €	1,60 €
Ormoy	50,00 €	1,65 €	50,00 €	1,69 €
Paroy-en-Othe	60,00 €	0,00 €	60,00 €	0,88 €
Saint-Florentin	0,00 €	0,00 €	40,00 €	0,00 €
Seignelay (y compris SIVU)	20,00 €	1,4937 €	40,00 €	1,49 €
Venizy	105,00 €	2,89 €	40,00 €	1,91 €
Vergigny	50,00 €	3,50 €	50,00 €	3,50 €

Le Président de la Communauté de Communes
 Serein et Armançe

Yves DELOT



**Communauté
de Communes
Serein et Armance**

N° : 97/2025

Envoyé en préfecture le 26/05/2025

Reçu en préfecture le 26/05/2025

Publié le

ID : 089-200067304-20250522-97_2025-DE

Le 22 mai deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 15 mai 2025 dans les formes et délais légaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames DELOT M. - DERUELLE - ETIENNE - GUILLOT - SCHWENTER - SEUVRE

Messieurs ALLARD (suppléant de Mme BOUROTTE) - BAILLET - BLANCHET - BOUCHERON - CARRA - CHEVALIER - CORNIOT - COURSIMAULT - DELAGNEAU J.L- DELAGNEAU G. - FERRAG - FOURNIER - FOURREY - GAILLOT S. - GUINET-BAUDIN - HARIOT - HENRY - JUSSOT - LEPRUN - MAILLARD - MORLE - MORINIERE - PARIGOT - PORCHER - QUOIRIN - RAMON - ROUSSELLE - TIRARD

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BIOT, BLAUVAC, DELAGNEAU D., QUERET Mesdames BUCINA, DA COSTA, DELCROIX, lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs PARIGOT, COURSIMAULT, JUSSOT, LEPRUN, DELOT Y., CARRA, ROUSSELLE.

Mesdames DE BRUIN, TISON et Monsieur GAILLOT M.

ÉTAIENT ABSENTS : Messieurs CLERIN, DELAVAUT, MATIVET

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Madame DELOT M. et Monsieur GUINET-BAUDIN

ENVIRONNEMENT

EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

TARIFS 2025

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 35
Nombre de membres votants : 42

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 66/2024 du 27 juin 2024 relative au transfert des compétences eau et assainissement,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts,

Vu la délibération du conseil communautaire n°117/2024 du 19 décembre 2024 créant la régie d'ASSAINISSEMENT COLLECTIF au 1er janvier 2025,

Vu la délibération n°06/2025 du 23 janvier 2025 relative à l'approbation des statuts de la Régie d'ASSAINISSEMENT COLLECTIF,

Vu la délibération n°51/2025 du 20 février 2025 relative au vote du budget primitif Assainissement Collectif pour l'année 2025,

Vu la délibération 85/2025 du 9 avril 2025 relative au règlement du service « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 7 mai 2025.

Considérant le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Serein et Armance à compter du 1er janvier 2025,

Considérant n°117/2024 du 19 décembre 2024 créant la régie d'Assainissement Collectif au 1er janvier 2025,

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :

Considérant la délibération n°06/2025 du 23 janvier 2025 relative à l'approbation des statuts de la Régie d'ASSAINISSEMENT COLLECTIF,

Considérant la délibération n°51/2025 du 20 février 2025 relative au vote du budget primitif Assainissement Collectif pour l'année 2025,

Considérant la délibération 85/2025 du 9 avril 2025 relative au règlement du service d'ASSAINISSEMENT COLLECTIF,

Considérant la nécessité d'encaisser les recettes relatives au service apporté,

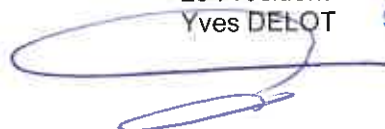
Considérant l'avis favorable du Comité d'Exploitation commun du 7 mai 2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 6 voix contre (M. CARRA avec le pouvoir de Mme DA COSTA, M. COURSIMAULT avec le pouvoir de M. BLAUVAC, M. MORLE, M. QUOIRIN), 8 abstentions (Mme DERUELLE, M. ALLARD suppléant de Mme BOUROTTE, M. BOUCHERON, M. DELAGNEAU G., M. FERRAG, M. JUSSOT, M. MAILLARD, M. RAMON) et 28 voix pour :

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs d'ASSAINISSEMENT COLLECTIF votés en 2024 par les communes et/ou syndicats pour la première facturation tels que définis dans l'annexe jointe avec application du prorata temporis pour les parts fixes ;
- **APPROUVE** les tarifs d'ASSAINISSEMENT COLLECTIF pour l'année 2025 tels que définis dans l'annexe jointe avec application du prorata temporis pour les parts fixes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 23 mai 2025

Le Président
Yves DELOT



REDEVANCE PRELEVEMENT

	TARIF 1 ^{ERE} FACTURATION ANNEE 2025 <i>Reprise des redevances prélèvement votées par les communes et syndicats</i>	TARIF 2 ^{EME} FACTURATION ANNEE 2025		
Communes	Redevance par commune au m ³	Rendement	Redevance pour Rendement à 100%	Redevance par commune au m ³
Communes recouvertes par le SIAEP de St- Florentin	0,15 €	47%	0,0759 €	0,1615 €
Brienon-sur-Armançon	0,051 €	39%	0,0759 €	0,1946 €
Saint-Florentin	0,00 €	68%	0,0759 €	0,1116 €
Neuvy-Sautour	0,07 €	66%	0,0759 €	0,1150 €
Venizy	0,00 €	32%	0,0759 €	0,2372 €
Champlost	0,07 €	41%	0,0759 €	0,1851 €
Mont-Saint-Sulpice	0,09 €	64%	0,0759 €	0,1186 €
Chemilly	0,08 €	81%	0,0759 €	0,0937 €
Beaumont	0,08 €	81%	0,0759 €	0,0937 €
Ormoy	0,00 €	57%	0,0759 €	0,1332 €
Bellechaume	0,00 €	58%	0,0759 €	0,1309 €
Héry	0,095 €	85%	0,0759 €	0,0893 €
Seignelay	0,09 €	77%	0,0759 €	0,0986 €
Esnon	0,00 €	71%	0,0759 €	0,1069 €
Paroy-en-Othe	0,00 €	80%	0,0759 €	0,0949 €
Mercy	0,06 €	41%	0,0759 €	0,1851 €
Lasson	0,00 €	93%	0,0759 €	0,0816 €
Hauterive	0,1189 €	91%	0,0759 €	0,0834 €
Chailley	0,05 €	77%	0,0759 €	0,0986 €

Le Président de la Communauté de Communes
Serein et Armançe



Yves DELOT

Communauté
de Communes
Serein et Armance

N° : 98/2025

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 089-200067304-20250522-98_2025-DE

Le 22 mai deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 15 mai 2025 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :
Mesdames DELOT M. - DERUELLE - ETIENNE - GUILLOT - SCHWENTER - SEUVRE

Messieurs ALLARD (suppléant de Mme BOUROTTE) - BAILLET - BLANCHET - BOUCHERON - CARRA - CHEVALIER - CORNIOT - COURSIMAULT - DELAGNEAU J.L- DELAGNEAU G. - FERRAG - FOURNIER - FOURREY - GAILLOT S. - GUINET-BAUDIN - HARIOT - HENRY - JUSSOT - LEPRUN - MAILLARD - MORLE - MORINIERE - PARIGOT - PORCHER - QUOIRIN - RAMON - ROUSSELLE - TIRARD

ETAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BIOT, BLAUVAC, DELAGNEAU D., QUERET Mesdames BUCINA, DA COSTA, DELCROIX, lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs PARIGOT, COURSIMAULT, JUSSOT, LEPRUN, DELOT Y., CARRA, ROUSSELLE.

Mesdames DE BRUIN, TISON et Monsieur GAILLOT M.

ETAIENT ABSENTS : Messieurs CLERIN, DELAVAUULT, MATIVET

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Madame DELOT M. et Monsieur GUINET-BAUDIN

ENVIRONNEMENT

EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

PROTECTION DE LA RESSOURCE

REDEVANCE POUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 35
Nombre de membres votants : 42

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu l'article L.213-10-9 du Code de l'Environnement ;

Vu les obligations de l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ;

Vu la délibération n° 96/2025 du 22 mai 2025 relative à la fixation du prix de l'eau ;

Considérant la prise de compétence EAU POTABLE par la Communauté de communes depuis le 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant le cadre législatif et réglementaire lié au prélèvement de l'eau dans l'espace naturel ;

Considérant l'obligation qui nous est faite d'honorer la redevance pour prélèvement de la ressource en eau ;

Considérant les distorsions de taux de performance entre les systèmes d'alimentation en eau potable de notre territoire ;

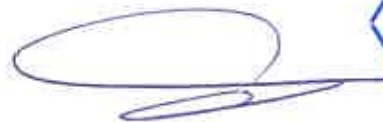
Considérant les redevances prélèvements mises en place en 2024 sur certains territoires ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 4 voix contre (M. CARRA avec le pouvoir de Mme DA COSTA, M. COURSIMAULT avec le pouvoir de M. BLAUVAC), et 38 voix pour ;

- **DECIDE** d'appliquer les redevances prélèvement votées en 2024 par les communes et/ou syndicats pour la première facturation de l'année 2025 tels que définies dans l'annexe jointe avec application du prorata temporis ;
- **APPROUVE** les redevances prélèvement pour l'année 2025 tels que définies dans l'annexe jointe pour la 2ème facturation avec application du prorata temporis ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 23 mai 2025

Le Président
Yves DELOT



Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 089-200067304-20250522-99_2025-DE

CONTRAT DE PRESTATION

89_2025_LP_ANIMATION BASSIN D'ALIMENTATION DE CAPTAGE POUR LES BAC DE LA CROIX ROUGE (BRIENON), LAUDUCHY (CHAMPLOST) ET REH DU Puits DES PERRIERES (LASSON)

89_2025_LP_ANIMATION BASSIN ALIMENTATION
CAPTAGE

n° client : E000092028
n° devis : DEV000000502159
date devis : 14/04/2025

Prestation réalisée par
Laurette PARAVANO -
CONSEILLERE EN AGRONOMIE
+33 (0)3 86 94 21 91
+33 (0)6 75 41 70 59
l.paravano@yonne.chambagri.fr

ENTRE :
La Chambre d'agriculture de l'Yonne,
dont les coordonnées figurent en pied de page,
représentée par son Président, M. Arnaud DELESTRE
ET :
Le client dont les coordonnées figurent ci-dessous

BÉNÉFICIAIRE

CC SEREIN ET ARMANCE

Adresse : 37 AVENUE GENERAL LECLERC
89600 ST FLORENTIN
tél. : -
@ : contact.ccsa@orange.fr
SIREN : 200067304

PAYEUR

CC SEREIN ET ARMANCE

Adresse : 37 AVENUE GENERAL LECLERC
89600 ST FLORENTIN
tél. : -
@ : contact.ccsa@orange.fr
SIREN : 200067304

CONTENU DE LA PRESTATION

La Chambre d'agriculture s'engage à :

- Réaliser la prestation décrite sur le présent contrat, aux conditions précisées.
- Respecter les engagements précisés sur le présent contrat.

Le client s'engage à :

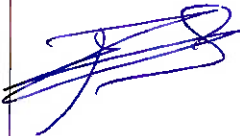
- Fournir l'intégralité des informations nécessaires.
- Respecter les engagements précisés sur le présent contrat.
- Régler le prix de cette prestation selon les modalités indiquées ci-dessous.
- Accepter les conditions de mise en œuvre de la prestation.

Désignation	Prix unitaire	Quantité	Montant HT
BAC de Brienon et Champlost			
Objectif			
- Evaluation de la mise en œuvre et les résultats du projet.			21 284,83 €
- Accompagnement des agriculteurs.			17 640,00 €
- Appui à la gouvernance et animation globale.			5 474,00 €
BAC de Lasson			
Objectif			
- Evaluation de la charte.			
- REH 2025.			4 745,00 €
total HT			49 143,83 €
TVA			9 828,77 €
total TTC			58 972,60 €

Durée de validité du présent contrat : 3 mois à partir de la date d'édition (ci-dessous).

Modalité de règlement : ☒ paiement à réception de la facture.

Fait à Auxerre, le 14/04/2025 en deux exemplaires, dont **un est à retourner signé** à Laurette PARAVANO à l'adresse indiquée en pied de page, ou par fax, ou par mail à l.paravano@yonne.chambagri.fr.

Le Président  Arnaud DELESTRE	Le client, ☐ J'atteste avoir pris connaissance des modalités d'exécution et des conditions générales de ventes (ci-après) Nom et prénom + cachet de l'entreprise : Fait à le (signature précédée de la mention « Bon pour accord »)
--	--

- Les prestations sont réalisées dans le respect du code d'éthique et des règles applicables en vigueur. Le code d'éthique est consultable sur le site internet www.yonne.chambagri.fr et peut être envoyé au client à sa demande. Le conseiller qui délivre cette prestation s'engage à respecter les règles de confidentialité.
- La Chambre d'agriculture ne pourra être tenue pour responsable des conséquences résultant d'une interprétation ou d'une application erronée des conseils ou documents fournis.
- La Chambre d'agriculture n'étant tenue, de convention expresse, qu'à une obligation de moyens, elle ne saurait assumer la responsabilité d'un refus ou d'un avis défavorable délivré par tout organisme public ou privé (administration, banque...) concernant une décision attendue par le client et dans la perspective de laquelle ce dernier a précisément sollicité l'accomplissement de la présente prestation. Dans ce cas, le client ne pourra se prévaloir d'un défaut de conseil.
- Nos bases de données sont déclarées à la CNIL. Le client dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant.
- Les conseils seront formulés sur la base des informations communiquées par le client. Aucune information le concernant ne sera collectée à son insu, ni diffusée à des tiers sans son autorisation préalable. Tout en préservant l'anonymat des données, et dans le cadre d'accords entre organismes, les résultats pourront toutefois être communiqués et utilisés à l'appui d'études collectives ultérieures.
- Le client s'engage à fournir à la Chambre d'agriculture l'ensemble des éléments et documents nécessaires à l'instruction de la demande et/ou sollicités par le conseiller.
- Si, au cours de la réalisation de la prestation, le conseiller estime qu'il convient de prévoir des jours ou heures supplémentaires à ceux prévus dans le présent contrat, il en informe immédiatement le client par écrit. Si accord du client, un avenant au contrat de prestation est signé entre les deux parties.
- Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le litige sera réglé par la juridiction compétente.

CONDITIONS DE RESILIATION

- Le contrat de prestation peut être résilié par lettre recommandée avec accusé de réception à la diligence de l'une ou l'autre

des parties dans les 7 jours à compter de la signature de la prestation, et cela sans frais dans la mesure où la prestation n'est pas démarrée. Si la prestation est commencée, celle-ci sera facturée au prorata du travail déjà réalisé.

- Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge entraînera la résiliation de plein droit au présent contrat, quinze jours après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts.
- Le présent contrat est valable à compter de sa signature et jusqu'au terme de la prestation.

CONDITIONS DE REGLEMENT

- Nos factures sont établies à l'issue de la prestation et sont payables sous 8 jours à réception de la facture. Il n'est consenti ni rabais ni ristourne.
- Toute méconnaissance du délai de paiement susvisé entraînera, de plein droit et sans mise en demeure préalable, la facturation d'un intérêt de retard au taux d'intérêt légal ; cet intérêt étant dû par le seul fait de l'échéance contractuelle du règlement, l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40,00 €.
- Le règlement peut se faire, soit par chèque à l'ordre de l'agent comptable de la Chambre d'agriculture, soit par virement bancaire sur le numéro de compte mentionné sur la facture.

La Chambre d'agriculture est agréée par le Ministère chargé de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation des produits phytosanitaires sous le numéro d'agrément : IF01762, dans le cadre de l'agrément multisites porté par l'APCA.

La Chambre d'agriculture de l'Yonne est titulaire d'un contrat d'assurance n° 72382940R garantissant notamment sa responsabilité civile professionnelle pour l'activité de conseil indépendant en préco-

Animation bassin d'alimentation de captage 2025

**Pour les BAC de la Croix Rouge (Brienon),
Lauduchy (Champlost) et
REH du Puits des Perrières (Lasson)**

Communauté de communes Serein - Armanche

37 avenue du Général Leclerc

89600 SAINT-FLORENTIN



Dossier suivi par : **Laurette PARAVANO**
Responsable Bassins d'alimentation de captages
Chambre d'agriculture de l'Yonne
14 bis rue Guynemer CS 50289
89005 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 94 21 91 – 06 75 41 70 59
l.paravano@yonne.chambagri.fr

Date de réalisation : 21 mars 2025

Date de remise du document :

Modalités de réalisation : visite / entretien

www.yonne.chambre-agriculture.fr



1. Objet

Les Bassins d'alimentation des captages (BAC) de la Croix Rouge (Brienon-sur-Armançon), de Lauduchy (Champlost) et du Puits des Perrières (Lasson) font l'objet depuis une quinzaine d'années de démarches de protection de la qualité de l'eau.

Une animation agricole sur ces BAC est assurée depuis 2009 par la MACMAE (Lasson) ou en prestation par la Chambre d'agriculture (Brienon et Champlost). Cette animation a dans un premier temps œuvré à la mobilisation des agriculteurs autour des enjeux de qualité de l'eau. Elle a accompagné la construction de projets agricoles de protection de l'eau sur ces captages prioritaires Grenelle, et leur formalisation dans des Chartes locales ou équivalent.

Actuellement, l'objectif principal de cette animation est de faire vivre ces projets de protection préventive de la qualité de l'eau, en adéquation avec la viabilité des exploitations agricoles du territoire concerné. Cela implique de travailler sur l'accompagnement des agriculteurs, le suivi des BAC et d'accompagner la gouvernance de ces projets.

Le fichier des « Fiches BAC » annexé au présent document retrace l'animation réalisée et les résultats obtenus sur ces territoires au cours des dernières années.

Le présent document a pour objet de présenter la proposition technique et financière de la Chambre d'agriculture à la Communauté de communes Serein-Armance, pour l'animation des bassins des captages de la Croix Rouge (Brienon-sur-Armançon), Lauduchy (Champlost) et la réalisation des mesures de reliquats entrée hiver sur le BAC de Lasson pour l'année 2025.

2. A l'origine de la proposition : historique des démarches BAC et contexte 2025

Rappel des objectifs et des principes du projet des BAC de Brienon et Champlost

Les objectifs de reconquête de la qualité de l'eau des captages de Brienon et Champlost et le projet pour y parvenir ont été définis en 2012, sur les bases suivantes :

Des résultats attendus et des moyens privilégiés pour les obtenir

- Pour le nitrate : viser une concentration de 37,5mg/L en moyenne aux captages. La stratégie retenue pour y parvenir consiste à avoir des plantes qui piègent de l'azote en été/automne pour avoir peu d'azote dans le sol au début de l'hiver (60kg/ha) au moment où démarre le lessivage, et ainsi peu d'azote lessivé vers la nappe captée (moins de 30kg/ha).
- Pour les phytos : en 2012, la qualité de l'eau était mal connue (au mieux 2 analyses par an portant sur les phytos). Seules des matières actives « historiques » (qui ne sont plus utilisées) étaient détectées aux captages. Le diagnostic agricole avait fait apparaître quelques molécules à risque de lessivage vers la nappe, principalement herbicides. Il avait été convenu de suivre plus finement la qualité phyto de l'eau (analyses mensuelles), d'introduire une culture de printemps tous les 5 ans pour maîtriser l'enherbement avec moins d'herbicides, et d'ajuster le projet en fonction de ce que révélerait une meilleure connaissance de la qualité de l'eau.

- Compte tenu de l'inertie de la nappe, nous avons estimé qu'à partir du moment où l'eau lessivée sous les champs serait de qualité, il faudrait une vingtaine d'années pour obtenir une eau de qualité aux captages.

Une évaluation et un diagnostic annuels des résultats obtenus

- Deux tableaux de bord (un pour le nitrate, un pour les phytos) ont été construits pour rendre compte chaque année de la mise en œuvre du projet et des résultats obtenus, au champ et pour l'eau. C'est l'outil utilisé par le comité technique et le comité de pilotage pour analyser la situation et orienter ses décisions. Il est renseigné principalement sur la base d'observations et de mesures de terrain. Il rend transparents les résultats obtenus collectivement par les agriculteurs.

Une animation technique agricole orientée vers les résultats à obtenir

- Pour mettre en œuvre le projet, les agriculteurs avaient souhaité être accompagnés techniquement via une animation technique dédiée et de la formation.

Une gouvernance locale active

- Les résultats obtenus chaque année et les orientations à donner à l'opération sont débattus chaque année en comité technique. Ce comité a un rôle central dans la gouvernance de l'opération fondée sur une culture commune concernant les enjeux du projet.

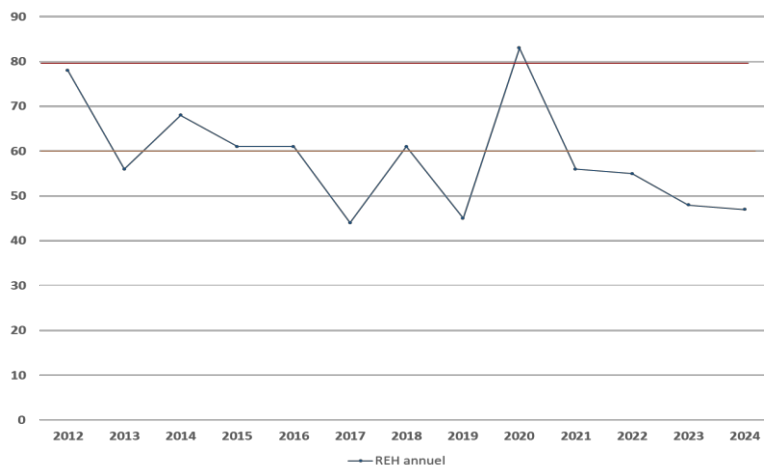
La Chambre d'agriculture a animé la construction et la mise en œuvre de ce projet pour la protection de l'eau depuis son démarrage, sur les 3 volets évoqués à savoir l'évaluation des résultats obtenus au fil des années, l'accompagnement technique des agriculteurs et l'appui à la gouvernance et au pilotage du projet.

Contexte actuel des BAC de Brienon et Champlost

Résultats obtenus et situations à améliorer

Sur le plan du nitrate, l'analyse des résultats obtenus conduite au fil des années et à l'échelle pluri-annuelle a montré que la stratégie de couverture des sols à l'été et l'automne permettait d'atteindre le niveau d'azote lessivable attendu à l'échelle du BAC. C'est ce qu'illustre le graphique ci-dessous.

Chronique des résultats d'azote lessivable (REH) sur les BAC de Brienon et Champlost



Quelques situations restent néanmoins problématiques. Certaines sont structurelles (éleveurs qui ont des produits résiduels organiques à épandre) ; d'autres « conjoncturelles » (succession blé – céréale d'hiver, champs de céréaliers épandant des produits résiduels organiques).

- ➔ Du travail reste donc à faire sur ces situations pour franchir le pas supplémentaire qui permettrait de mieux assurer, chaque année, un faible niveau d'azote lessivable.

Sur le plan des produits phytosanitaires, un travail spécifique a été conduit sur le désherbage des colzas, en réponse à la quantification dans les eaux des captages des métabolites du métazachlore et du diméthachlore, deux matières actives herbicides utilisées sur colza. Les agriculteurs sont sensibilisés au fait que d'autres herbicides sont aujourd'hui très utilisés (du fait de la diminution du nombre de matières actives autorisées et de l'apparition de résistances) ce qui pose question vis-à-vis de la qualité de l'eau.

- ➔ Ils envisagent d'y travailler pour prévenir l'apparition dans l'eau de nouvelles molécules.

Soutien à la dynamique agricole

Le maintien de la mobilisation des agriculteurs dans le projet nécessite une animation active autour des résultats et des pratiques agricoles. De plus, de nouveaux agriculteurs cultivent des terres sur le BAC, ils doivent s'approprier la démarche et définir leur stratégie pour contribuer au projet du BAC.

Gouvernance et structuration de l'opération

La gouvernance a fonctionné sur la base d'un dialogue régulier entre la collectivité et ses partenaires au sein du cotech, et entre la collectivité et les agriculteurs via une réunion annuelle. Ces instances ont été outillées par le tableau de bord, afin de pouvoir débattre des résultats. Les engagements réciproques de la collectivité et des agriculteurs ont été formalisés dans un contrat évalué chaque année. Ces modalités de gouvernance et leur outillage ont été reconnues et saluées par le Centre de Ressources Captages, qui a décerné à la démarche le Grand Prix Captages en 2024.

- ➔ La CCSA a repris la compétence eau potable des captages de Brienon et Champlost au 1^{er} janvier 2025. 2025 sera donc une année de prise en main de la gouvernance par la CCSA, avec la mise en place de modalités adaptées à ce nouveau contexte.

Contexte du BAC de Lasso



La concentration en nitrates au captage du puits des Perrières se situe en moyenne juste en-dessous de la norme de 50 mg/L la majorité du temps, avec des dépassements ponctuels (jusqu'à 53 mg/L récemment). Ce territoire est essentiellement agricole et les concentrations en nitrate dépendant donc en grande partie des pertes de nitrates sous les parcelles. Il est important de limiter les transferts de nitrates sur le Bassin d'Alimentation de Captage (BAC). Pour cela, l'enjeu est d'obtenir une faible quantité d'azote minérale dans le sol en entrée d'hiver, afin de limiter les pertes d'azote qui ont lieu chaque hiver. Cette quantité d'azote minérale entrée hiver peut faire l'objet d'une estimation par la mesure du Reliquat Entrée Hiver (REH).

L'animation agricole est menée de longue date par la MACMAE, la cellule d'animation agricole des captages de l'Yonne. Plusieurs dispositifs ont été mobilisés pour la reconquête de la qualité de l'eau.

- En 2010 et 2011 avaient été promulgués des **arrêtés** respectivement de délimitation du bassin et portant programme d'action volontaire. Cet arrêté a été mis à jour en 2018.
- Les **MAET** ont été ouvertes à la contractualisation de 2010 à 2012. 8 exploitants ont souscrit des MAET, sur un total de 196,99 ha : remise en herbe pour 39,48 ha, conversion à l'agriculture biologique pour 59,56 ha, réduction de la fertilisation et des traitements phytosanitaires pour 97,95 ha.
- En décembre 2015 a été lancée une démarche de co-construction d'un programme d'actions concerté, avec un accompagnement de pratiques visant à restaurer la qualité de l'eau du captage. Cette démarche a abouti en 2016 à la rédaction d'une **charte** et de contrats d'engagement individuels.

Aujourd'hui, cette charte fonctionne avec :

- Une gouvernance locale bien établie : les comités de pilotage sont l'occasion d'échanges constructifs entre les parties prenantes autour des actions à mener pour la qualité de l'eau ;
- Un accompagnement des agriculteurs bien instauré, avec des rendez-vous réguliers ;
- Une évaluation annuelle des indicateurs de la charte, et notamment du REH.

Un REH objectif a été calculé en 2019. Il s'agit d'un calcul de REH moyen pour le BAC correspondant à une eau qui part vers la nappe d'une teneur en nitrates de 40 mg/L pour une année climatique moyenne. Ce REH objectif est de 55 kg N/ha.

Cadre de la démarche de protection du captage en 2025

La CCSA a repris la compétence eau potable du captage du Puits des Perrières au 1^{er} janvier 25. Pour l'année 2025, l'animation reste assurée par la MACMAE. Les mesures de REH sont quant à elles réalisées en prestation.

3. La Chambre d'agriculture : de multiples compétences au service de votre territoire

Présentation de la Chambre d'agriculture

La Chambre d'agriculture est un établissement public départemental qui réalise des missions consulaires (représentation de l'agriculture et de la profession agricole), mais aussi des missions d'intervention (développement, animation, études, expertise, conseil) sous forme de prestations.

La structure regroupe des **ingénieurs confirmés avec des compétences pluridisciplinaires** : en agronomie et agriculture (tous systèmes de production agricole), en économie et gestion agricole, en animation de projets territoriaux, en pédologie, en machinisme, en juridique et foncier agricole, sur les problématiques de changement climatique.

La Chambre d'agriculture de l'Yonne répond au mieux aux objectifs que vous vous êtes fixés concernant l'animation agricole pour la préservation ou la reconquête de la qualité de l'eau. En effet, l'animation agricole est son cœur de métier. Le développement agricole, dont l'objectif est de faire évoluer les exploitations vers des objectifs définis est une mission importante et historique de la Chambre d'agriculture. Dans l'Yonne, les élus professionnels ont compris l'importance des enjeux environnementaux pour l'agriculture dès la fin des années 80, puisqu'ils ont **développé des compétences d'animation spécifiques sur l'enjeu de la protection des ressources en eau**. Ces compétences ont été enrichies rapidement au sein d'une équipe pluridisciplinaire regroupant spécificités techniques, méthodes et savoir-faire. L'équipe en charge de cette animation fonctionne au sein de réseaux régionaux, nationaux et sur des thématiques spécialisées (transferts de polluants agricoles, filières économes en intrants, conception de systèmes de culture innovants) de façon à être formée aux méthodes et outils permettant une mise en mouvement des acteurs, et informée des évolutions techniques et réglementaires. Un partenariat fort est installé avec les instituts de recherche, ce qui permet à l'équipe de mettre en œuvre des outils performants et adaptés aux diverses situations.

Les compétences et savoir-faire des animateurs de la Chambre d'agriculture ont été mobilisés par le Préfet pour la construction de la charte départementale de protection des ressources en eau et pour sa mise en œuvre opérationnelle.

L'équipe mobilisée

L'équipe d'animatrices et d'animateurs agricoles BAC de la Chambre d'agriculture repose sur 8 agents et une coordinatrice. Elle est suivie par un élu référent, membre du Bureau de la Chambre d'agriculture. L'équipe mobilisée sur les BAC de Brienon, Champlost et Lasso est composée de :

					
Tiphaine TROUSSON	Robin LALU	Eric BIZOT	Laurette PARAVANO	Édith BOURSAT	Emmanuel JOBARD
Ingénieure en agronomie. En charge des dossiers BAC et réglementation environnementale	Conseiller agronomie et environnement	Ingénieur en agronomie, Conseiller Grandes Cultures	Ingénieure en agronomie. Responsable de l'équipe BAC	Assistante du département En charge du suivi administratif et financier des dossiers	Docteur en géosciences Responsable du département TET
t.trousson@yonne.chambagri.fr 06 78 11 83 17	r.lalu@yonne.chambagri.fr 06 31 48 61 30	e.bizot@yonne.chambagri.fr 06 76 20 37 91	l.paravano@yonne.chambagri.fr 06 75 41 70 59	e.boursat@yonne.chambagri.fr 03 86 94 28 95	e.jobard@yonne.chambagri.fr 06 33 77 96 47

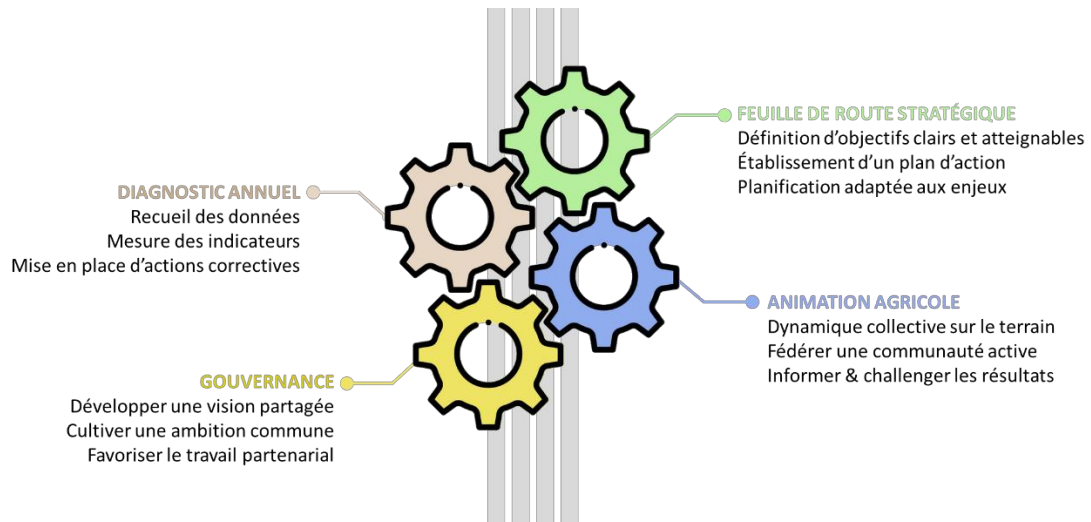
Nos points forts

- ⇒ **Notre présence sur le terrain au plus près des acteurs locaux** est l'une de nos forces les plus reconnues.
- ⇒ **Notre connaissance du milieu agricole dans sa globalité** : systèmes de production et pratiques, fonctionnement des exploitations, enjeux liés aux politiques agricoles et aux filières de collecte...
- ⇒ **Notre connaissance précise des territoires et des agricultures** : petites régions agricoles et potentialités agronomiques, pédologie (fonctionnement des sols, circulation de l'eau à l'échelle des parcelles et du BAC, transferts de polluants...), références techniques et économiques issues des groupes d'agriculteurs et actualisées annuellement...
- ⇒ **Nos multi compétences** : celles citées ci-dessus et celles mobilisées selon les besoins de l'animation (expertise juridique et foncière, centre agréé de formation, etc.).
- ⇒ **Notre capacité à travailler avec divers partenaires** (techniques, financiers, administratifs et recherche).
- ⇒ **Notre participation aux travaux en réseaux** (régionaux, nationaux) permettant d'être à la pointe de l'information et de l'innovation (méthodes et techniques).
- ⇒ **Nous sommes un partenaire de proximité en relation avec les prescripteurs des agriculteurs** (organismes stockeurs, techniques et économiques...) **et un animateur « technique » pour développer un dialogue entre vous et les acteurs locaux que sont les agriculteurs.**

Principes de l'accompagnement de projets BAC proposé par la Chambre d'agriculture

Nous nous baserons sur les principes d'animation validés sur les nombreux territoires à enjeu de qualité de l'eau où la Chambre d'agriculture travaille et qui sont repris dans les Chartes locales. Ces principes reposent sur trois volets indissociables :

- **Animer et nourrir l'accompagnement des agriculteurs** adapté au territoire : favoriser l'appropriation des enjeux, apporter des connaissances sur les liens entre pratiques agricoles, état des champs et transferts vers l'eau, apporter des connaissances agronomiques et techniques, analyser les systèmes de culture, accompagner la réflexion pour les transformer en conciliant objectifs de l'agriculteur et qualité de l'eau, favoriser la dynamique collective et l'échange de savoir-faire entre agriculteurs etc.
- ➔ *Volet en prestation pour Brienon et Champlost – dans l'animation MACMAE pour Lasso*
- **Accompagner la gouvernance du projet et favoriser le dialogue** : dialogue entre agriculteurs du territoire, entre collectivité, agriculteurs et partenaires, cela notamment en outillant les acteurs pour qu'ils puissent partager et débattre d'informations objectives ;
- ➔ *Volet en prestation pour Brienon et Champlost – dans l'animation MACMAE pour Lasso*
- **Proposer une évaluation** reposant sur des indicateurs de résultats pour suivre la mise en place et l'efficacité des actions du programme dans le temps ; sur les territoires à enjeux nitrates tels que les BAC de Brienon, Champlost et Lasso, la mesure des REH en est un point fondamental.
- ➔ *Volet en prestation pour Brienon et Champlost - pour Lasso : mesures de REH en prestation, évaluation dans l'animation MACMAE*



C'est l'ensemble de ces 3 volets qui constitue la feuille de route stratégique de la démarche de protection de l'eau. Ainsi, **l'animation prévue contribuera à nourrir la réflexion sur le volet qualitatif de la stratégie de protection de la ressource** que la communauté de communes produira en 2025. Cette stratégie est attendue par l'Agence de l'Eau et est nécessaire à son intervention financière, tant pour les travaux AEP que pour l'animation. L'animation contribuera **à fournir des éléments concrets en vue de sa rédaction, de favoriser un cadre de dialogue pour sa discussion avec les agriculteurs des territoires.**

4. L'intervention proposée sur les BAC de Brienon, Champlost et Lason

Les axes d'intervention et les moyens à mobiliser sont proposés pour la période avril 2025 – mars 2026 (1 campagne culturelle, 1 année). Ces orientations pourront être affinées et revues au cours de cette période, pour tenir compte des résultats obtenus, des nouvelles connaissances acquises, des souhaits des différentes parties prenantes dans le cadre du comité technique.

Accompagnement du projet des BAC de Brienon et Champlost

Appui à la gouvernance de l'opération

Nous contribuerons à outiller la gouvernance de l'opération de manière à entretenir et développer la culture commune des partenaires sur l'opération, organiser le dialogue local et permettre un pilotage effectif. En 2025, cet appui s'inscrira dans le contexte de la prise en main par la CCSA de la maîtrise d'ouvrage de la protection de l'eau sur ces BAC. Cet appui se concrétisera par :

- La rédaction du dossier technique de demande de financement et des justificatifs ;
- La rédaction d'un rapport annuel ;
- L'appui à l'organisation des réunions du comité technique (coordination, invitation, supports, comptes-rendus) ;
- L'appui à la gestion du contrat entre CCSA et agriculteurs.

Observatoire, tableaux de bord et diagnostic des résultats obtenus

Les tableaux de bord et l'observatoire qui permet de les renseigner sont clés pour permettre au comité technique de débattre des résultats obtenus ; et aux agriculteurs de comprendre les mécanismes à

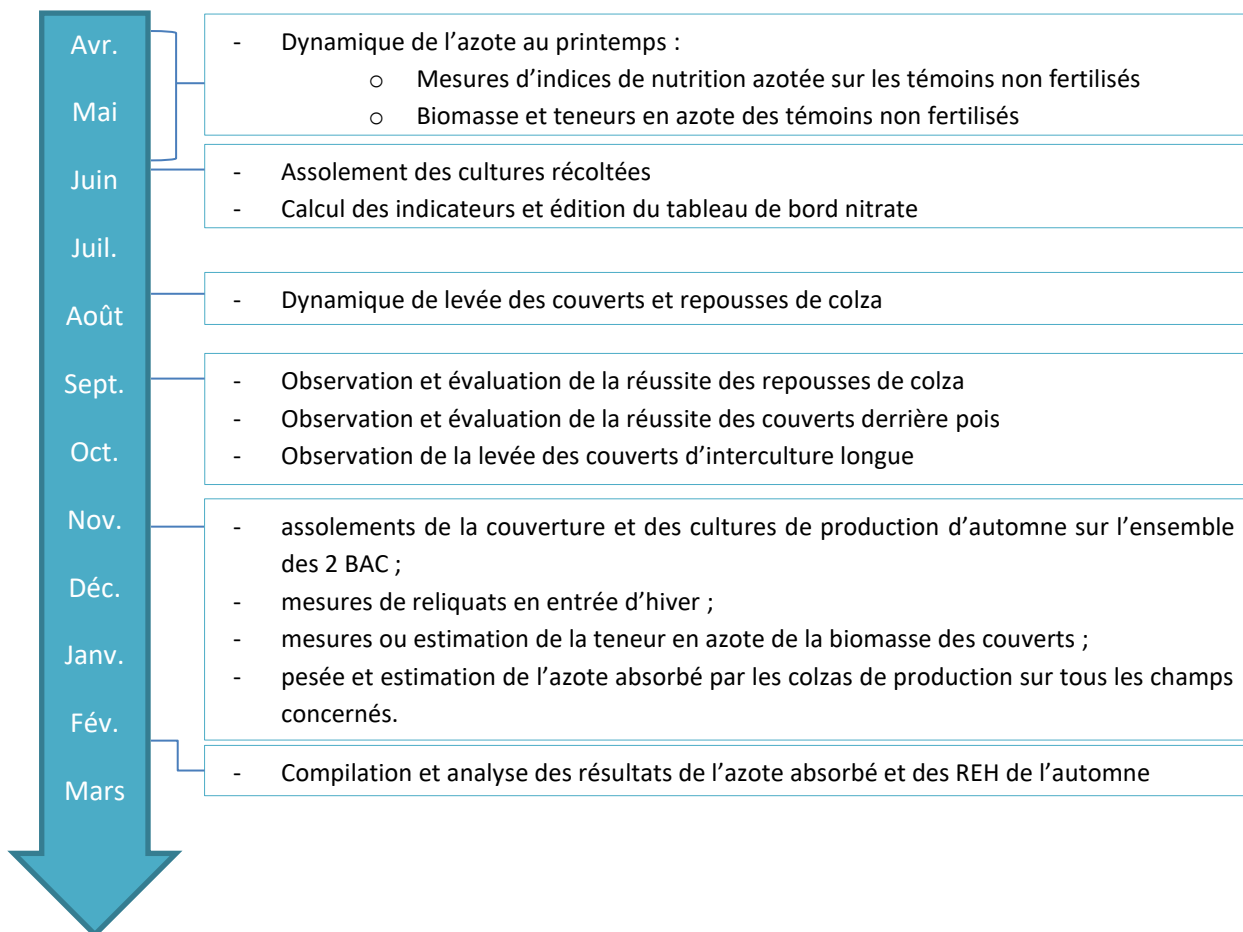
l'œuvre dans leurs champs en lien avec la qualité de l'eau et d'enclencher des boucles d'amélioration. Nous proposons donc de poursuivre les observations, mesures et analyses des résultats.

Pour que les parties prenantes puissent utiliser les tableaux de bord, il faut que soient collectées, agrégées et analysées chaque année les informations nécessaires pour l'alimenter. Concrètement, cela suppose de :

- réaliser des observations et mesures sur le terrain :
 - o assolement des cultures de production,
 - o nature et état des couverts,
 - o mesure de reliquats d'azote en entrée d'hiver (REH), la quantité d'azote présente dans les sols à ce moment-là représentant l'essentiel de la lixiviation de nitrate ;
 - o mesure de biomasse de couverts,
 - o analyse régulière de la qualité de l'eau aux captages, pour le nitrate et les produits phytosanitaires ;
- gérer une base de données associée à un SIG ;
- utiliser les outils de calculs et modèles nécessaires.

Notons qu'au-delà d'être utiles à renseigner de façon fiable le tableau de bord, les observations et mesures de terrain sont un élément structurant de l'animation. Disposer, chaque année, d'observations et d'au moins une mesure de REH chez chaque agriculteur (et si possible sur chaque maillon de sa rotation) s'est avéré être un facteur clé dans la mobilisation des agriculteurs.

Observatoire et tableau de bord nitrate



Observatoire et tableau de bord pour les produits phytosanitaires

Comme évoqué plus haut, des enjeux phytosanitaires (métabolites du métazachlore et du dimétachlore) sont apparus qui ont conduit à revoir le projet des BAC sur ces questions. Les autres utilisateurs d'herbicides (collectivités locales, SNCF) ont également été mobilisés pour contribuer au projet sur les produits phytosanitaires.

Un tableau de bord rendant compte du projet pour les phytos dans son état actuel a été proposé fin 2019. Nous proposons de l'utiliser pour rendre compte des résultats obtenus. Nous le consoliderons si besoin, en lien avec les attendus actuels et qui pourront émerger sur les phytos.

L'observatoire nécessaire pour renseigner le tableau de bord pour les phytos comporte les opérations suivantes :

- noter l'assolement des cultures récoltées chaque année ;
- compiler sur 5 ans pour chaque parcelle pour vérifier la composition des successions culturales (présence d'une culture de printemps) ;
- observer les colzas à l'automne et collecter les informations sur les herbicides utilisés.

Animation technique agricole

Sur le nitrate

Conformément à la stratégie privilégiée et éprouvée, nous continuerons à accompagner les agriculteurs pour la réussite du piégeage d'azote.

Nous avons repéré différentes **stratégies gagnantes** pour obtenir peu d'azote lessivable. Nous décrirons les systèmes correspondants, nous travaillerons à en rendre compte sous une forme qui rende visibles les points clés de ces réussites. De cette manière, le panel des stratégies permettant de produire de l'eau peu chargée en nitrate sera diversifié et élargira les options possibles pour inspirer de ceux qui réussissent moins bien.

Nous avons également repéré les **systèmes qui émettent encore beaucoup d'azote** vers la nappe. Nous travaillerons de façon plus approfondie avec les agriculteurs concernés, et selon leur situation : épandage de produits résiduels organiques, réussite de l'implantation des couverts, maîtrise de l'alimentation azotée des cultures, place des légumineuses... L'objectif sera que chacun des agriculteurs concernés par des champs « à fortes pertes d'azote » ait pu élaborer une stratégie spécifique et adaptée.

Pour cela, un des axes de réflexion concerne la **dynamique de l'azote au printemps**. Nous avons commencé à explorer cette question et l'approfondirons. En effet, cela semble une voie pour compléter le travail réalisé sur la dynamique de l'azote à l'automne et gagner des marges de manœuvre à l'échelle de l'ensemble du cycle de l'azote dans les champs cultivés.

Les résultats des travaux sur ces différents axes seront régulièrement débattus par les partenaires du projet en comité technique. Ils viendront renforcer et orienter le projet des BAC. Ils pourront occasionner une modification du tableau de bord.

Sur les phytos

Le travail sur les phytos est plus complexe. Du point de vue agronomique, la maîtrise des adventices et l'usage d'herbicides se construit à l'échelle pluri-annuelle du système de culture (succession culturale, pratiques...) et reste difficile à aborder.

Nous proposons de continuer à travailler sur ces questions avec les agriculteurs, dans l'animation technique : continuer à travailler pour explorer le champ des possibles et trouver des marges de manœuvre sur les systèmes de culture.

En pratique

Concrètement, ce travail d'accompagnement des agriculteurs se traduira par :

- Des tours de plaine collectifs avec deux angles de vue :
 - une vision « à froid » pour analyser les effets des stratégies agronomiques mises en place, regarder les parcelles et les bassins du point de vue de la qualité de l'eau : état des couverts et des colzas en lien avec le piégeage d'azote, enherbement des colzas, assolement et proportion de cultures de printemps, adventices en fin de campagne et perspectives, etc. ;
 - une vision « à chaud » juste avant les interventions déterminantes pour analyser l'état des cultures (nutrition et sanitaire) et accompagner les décisions de conduite au fil de la campagne culturale (semis et destruction des couverts, application des herbicides, fertilisation...).
 - D'autres formes d'animation sur le terrain seront envisagées selon les besoins : rendez-vous « flash » pour des observations ponctuelles, échanges de photos, etc.
- Un appui individuel adapté aux enjeux de chaque exploitation ;
- Un appui méthodologique dans l'acquisition et la mobilisation de références et connaissances utiles (expérimentation, résultats d'essais, connaissances des mécanismes...) ;
- La diffusion d'informations écrites (bulletins, sms).



Enfin, comme les années précédentes, il sera nécessaire de prévoir un temps dédié à la coordination des différentes actions et intervenants sur les BAC : articulation avec le suivi du tableau de bord, interaction avec les agriculteurs leaders du projet, etc.

Reliquats entrée hiver sur le BAC de Lasson

La quantité d'azote restant dans le sol à l'entrée de l'hiver (REH) :

- est étroitement liée à la qualité de l'eau exportée une année donnée vers la nappe phréatique (elle détermine, avec le climat de l'année, les nitrates qui sont emportés sous un champ pendant l'hiver)
- renseigne les agriculteurs sur le résultat de leur gestion de l'azote dans les parcelles (qui dépend de la fertilisation, mais surtout aussi de la succession des cultures, de la gestion de l'interculture, des apports de matière organique...) et sur la quantité de nitrates susceptible d'être entraînée sous leurs parcelles.

Le projet des campagnes de REH à Lasson : automne 2025

Objectifs des campagnes de REH de l'automne 2025

Les prélèvements de REH sont réalisés depuis 2016. Les campagnes à venir sur le BAC de Lasson visent plusieurs objectifs :

- Acquérir des repères sur les niveaux de REH dans le secteur, chez les agriculteurs volontaires ;
- Continuer à sensibiliser les agriculteurs sur la question des pertes d'azote sous leurs parcelles ;
- Permettre aux agriculteurs concernés de se situer par rapport au REH objectif de 55 kgN/ha ;
- Continuer à interpréter de manière plus approfondie les enseignements de ces mesures pluriannuelles, pour avancer dans la réflexion concernant la dynamique de l'azote dans le sol selon les parcelles, les systèmes de culture et les types de sol. Cette compréhension pourra être mise à profit par les agriculteurs dans leur gestion de l'azote pour obtenir de faibles REH.

Nombre de mesures proposé

Il a été convenu avec la mairie de Lasson de réaliser **22 mesures de REH** sur les parcelles des 17 agriculteurs volontaires.

Coordination de la campagne de REH

La MACMAE, en charge de l'animation sur ce BAC, coordonnera la planification de la campagne de prélèvements, sa réalisation ainsi que la restitution des résultats aux agriculteurs.

La réalisation est fixée de novembre 2025 (date précise à caler en fonction de la pluviométrie de l'année) au premier semestre 2026 (pour la rédaction du bilan des prélèvements de l'automne 2025).

Positionnement des points de prélèvements

En 2016, pour la première campagne de prélèvements sur 20 parcelles, les points avaient été localisés en tenant compte des critères suivants :

- Agriculteurs volontaires pour de telles mesures ;
- Type de sol ;

- Successions culturales.

L'objectif était, en fonction des agriculteurs volontaires, d'obtenir la plus grande représentativité des situations étudiées. Depuis, de manière générale, les prélèvements sont effectués sur les mêmes parcelles, au même endroit (positionnement GPS), afin de pouvoir réaliser des interprétations sur la durée.

En 2019, 2 parcelles ont été ajoutées au suivi, portant le nombre de prélèvements à 22.

En 2021, une révision de l'échantillonnage a été effectuée afin d'intégrer des nouveaux agriculteurs dans le suivi, sans malgré tout augmenter le nombre de prélèvements pour des raisons budgétaires.

Pour les prélèvements 2025, il est proposé de suivre les mêmes parcelles qu'en 2021 (avec possibilité d'ajustements à la marge pour tenir compte d'éventuels changements dans l'exploitation du parcellaire par les agriculteurs).

22 mesures sont donc prévues, concernant 17 exploitations parmi les 31 sur le bassin.

Ces 17 agriculteurs exploitent des parcelles situées sur le BAC pour un total de 691 ha (80 % de la surface totale des parcelles). Sur ces 691 ha, 552 ha sont réellement à l'intérieur des limites du BAC, ce qui représente alors 82 %. Plus spécifiquement, les 22 parcelles mesurées dans le cadre du suivi des REH représentent 270 ha au total, soit 32 % ; et 238 ha à l'intérieur des limites du BAC, soit 35 %.

Les parcelles en bio prélevées dans le cadre des REH représentent 33 ha au total, et 32 ha à l'intérieur des limites du BAC. Cela représente donc 33 ha sur les 270 ha au total, soit 12 % ; et 32 ha sur les 238 ha, soit 13 % à l'intérieur des limites du BAC. De manière générale, la SAU bio sur le captage est de 75 ha en surface totale des parcelles, ou 72 ha en surface des parcelles limitées à l'emprise du BAC (soit respectivement 9 et 11 %).

Réalisation de la campagne de prélèvements

La MACMAE coordonnera la réalisation de la campagne de prélèvements, en lien avec un préleveur et le laboratoire d'analyse (date, protocole de prélèvement et d'acheminement au laboratoire, transfert des données et résultats).

Synthèse et interprétation des résultats

Les résultats des mesures seront rassemblés, analysés et interprétés par la MACMAE.

Chaque agriculteur chez qui une ou plusieurs mesures sont réalisées recevra son ou ses résultats individuels sous la forme d'une fiche de restitution. Cela permet à la fois de partager les résultats des mesures, de les éclairer à la lumière d'une interprétation croisée entre le conseiller et l'agriculteur et enfin d'envisager des moyens d'obtenir de faibles REH les années futures sur l'exploitation concernée.

Une réunion de restitution collective sera également organisée, à destination de l'ensemble des agriculteurs du BAC, afin d'élargir la réflexion. Lors de cette réunion collective sont présentés les résultats de l'année ainsi que les résultats pluriannuels. Le REH annuel médian du BAC (extrapolation des 22 mesures de REH à l'ensemble des parcelles du BAC en fonction de leur succession culturale) est comparé au REH objectif. Il peut également être organisé : un temps d'échange autour des pratiques agricoles possibles permettant de diminuer le REH, un apport technique autour des couverts d'interculture (afin d'optimiser leur piégeage de l'azote), des temps de travail en sous-groupes sur des parcelles identifiées, ...

Livrables

Chaque année sera rédigée une synthèse des résultats. Celle-ci comprendra au minimum :

- Un tableau récapitulatif des résultats de REH, classés en fonction de la succession culturale et du type de sol ;
- Un graphique récapitulatif des résultats de REH et de la biomasse aérienne. Ce graphique sera réalisé également pour les trois principales successions culturales de l'année ;
- Une analyse des résultats de l'année, avec la pousse des couverts, des repousses de colza, le calcul du REH médian du BAC, ...
- Une analyse des résultats pluriannuels ;
- La carte des points de prélèvements.

Les fiches de restitution individuelles (anonymes) ainsi que le support de présentation de la réunion collective pourront également être fournis.

5. Tableau synthétique de la prestation technique et financière

Le tableau ci-dessous synthétise les objectifs, travaux et budget pour l'année 2025.

BAC	Objectif	Nature des travaux	Livrables	Montant € HT
Brienon et Champlost	Evaluer la mise en œuvre et les résultats du projet	Observations Mesures de terrain (dont 100 REH) Edition des tableaux de bord Analyse des résultats et interprétation	Carte des REH Résultats des REH Résultats des mesures de couverts Tableau de bord nitrate Edition du tableau de bord phytos	21 284,83
	Accompagner les agriculteurs	Réunions Tours de plaine Bulletins Rdv individuels	Support des réunions Bulletins Inf'eau et messages	17 640,00
	Appui à la gouvernance et animation globale	Rédaction des livrables Appui au dialogue CCSA – agriculteurs et partenaires : - Cotech - Contrat agriculteurs – CCSA : reconfiguration et fonctionnement	Support Cotech Rapport de bilan annuel (résultats du projet et bilan de l'animation) Fiche BAC AESN Annexes AESN	5 474,00
Lasson	Evaluation de la Charte	Organisation de la campagne de mesure de REH 2025 Analyse et interprétation des résultats	Synthèse des résultats telle que décrite ci-dessus	4 7545,00
			TOTAL € HT	49 143,83
			TVA €	9 828,77
			TOTAL € TTC	58 972,60

des collectivités

- Point Accueil Transmission (PAT)
- Diagnostic agricole
- Étude Bassin d'Alimentation de Captage et animation de bassins
- Urbanisme
- Portraits de territoire

leconseilçapaye

La Chambre d'agriculture de l'Yonne vous accompagne

Conseil technique spécialisé

- MesParcelles
- Déclaration PAC
- Plan de fumure prévisionnel (PPF)
- Cahier d'épandage
- Simulateur réforme de la PAC
- Certification d'exploitation (Haute Valeur Environnementale (HVE), Terravitis
- Diagnostic pulvérisateur

Filières

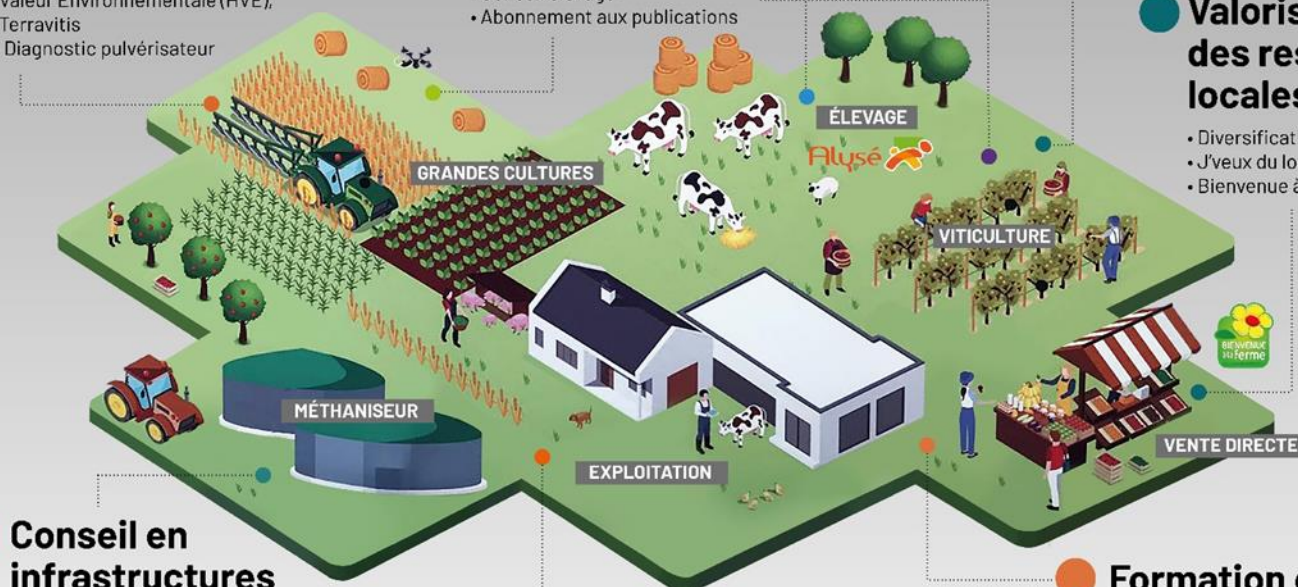
- Groupes techniques et de développement
- Conseil phyto et fertilisation
- Suivi des cultures / vignes
- Certiphyto
- Conseil stratégique Phytos (CSP)
- Mes Sat'images
- Conseil agriculture Bio
- Conseil agro-équipement
- Conseil élevage
- Abonnement aux publications

Environnement Territoire

- Changement climatique
- Diagnostic Carbone
- Étude pédologique
- Installations classées et plan d'épandage
- Irrigation

Valorisation des ressources locales

- Diversification
- J'veux du local
- Bienvenue à la ferme



Conseil en infrastructures

- Permis de construire et PCAE
- Méthanisation
- Photovoltaïque
- Aire de lavage / remplissage
- Stockage / chai

Entreprise et stratégie

- Installation, Point Accueil Installation (PAI)
- Stratégie d'entreprise
- Accompagnement de projets
- Transmission, Point Accueil Transmission (PAT)
- Accompagnement juridique et foncier
- Diversification
- Dispositif Réagir
- Dossiers de subventions

Formation continue

- Nouveaux défis
- Innovation
- Réglementation
- Installation / transmission
- Habilitation

Établissement public dirigé par des élus au service des agriculteurs, des collectivités et de l'ensemble des acteurs du monde rural, la Chambre d'agriculture de l'Yonne contribue à l'amélioration de la performance économique, sociale et environnementale des exploitations agricoles et de leurs filières.

				Envoyé en préfecture le 26/05/2025 Reçu en préfecture le 26/05/2025 Publié le 26/05/2025 ID : 089-200067304-20250522-99_2025-DE24	
BAC de Briennon et Champlost (REGATE) En quelques mots : Projet démarré en 2012 avec une structure de gouvernance tres active, en particulier dans le dialogue entre collectivité et agriculteurs. D'ici 2022,les missions de la MACMAE ont vocation à glisser vers une prestation. Seul le travail méthodologique, réalisé en partenariat avec l'INRAE dans le but de développer de nouvelles approches pour construire et piloter les projets des BAC, restera une mission de la MACMAE afin de nourrir les autres démarches BAC du département (et d'ailleurs).		Bilan 2023 Cette campagne est marquée par des conditions climatiques qui ont perturbé les travaux d'interculture - clés dans la mise en œuvre du projet. Les résultats ont néanmoins été satisfaisants.		Bilan 2024 Plusieurs faits marquants cette campagne en matière de gouvernance : perspectives du transfert de compétences, renouvellement des représentants agricoles. Reconnaissance de l'opération par le Grand Prix Captages.	
				Principaux Objectifs 2022 - 2023 - 2024	
OBJECTIF DE QUALITE DE L'EAU					
Nitrate : Atteindre 37,5 mg / L en moyenne sur l'année et sur les 2 captages à horizon 2027		Suivi des teneurs en nitrate réalisé - Moyenne des 24 mesures : 49mg/L		Suivi des teneurs en nitrate réalisé - Moyenne des 24 mesures : 49mg/L	
Phytos : Pas de détection à plus de 0,1 µg/L des phytos autorisés (hors pollutions historiques) à horizon 2027		Suivi des teneurs en phytos réalisé - Pas de dépassement (hors phytos historiques)		Suivi des teneurs en phytos réalisé - Pas de dépassement (hors phytos historiques)	
STRATEGIE DU PROJET DU BAC		PRINCIPAUX RESULTATS ATTENDUS DU PROJET DU BAC		Résultats attendus pour la campagne 2022/2023	
Nitrate : Piéger l'azote avant le drainage		Reliquat début drainage du BAC inférieur à 60kg/ha		Reliquat début drainage du BAC inférieur à 60kg/ha	
Phytos : - une culture de printemps tous les 5 ans pour maîtriser l'enherbement - désherber le colza avec peu de métazachlore et de dimétachlore		- 100% de champs avec une culture de printemps dans les 5 ans - Moins de 70kg de métazachlore et dimétachlore épannus sur le BAC		- 76% des champs avec une culture de printemps sur les 5 dernières année: taux qui n'atteint pas les 90% escomptés mais concerne néanmoins une très large part de la SAU. - 33kg de métazachlore et dimétachlore épannus sur le BAC à l'automne 2022	
Gouvernance du projet : - tableaux de bord nitrate et phytos pour évaluer les résultats, faire le diagnostic et alimenter une boucle d'amélioration continue - contrat entre REGATE et agriculteurs		- 100% de champs avec une culture de printemps dans les 5 ans - Moins de 70kg de métazachlore et dimétachlore épannus sur le BAC		- 78% des champs avec une culture de printemps sur les 5 dernières année: taux qui n'atteint pas les 90% escomptés mais concerne néanmoins une très large part de la SAU. - 60kg de métazachlore et dimétachlore épannus sur le BAC à l'automne 2023	
		- Tableaux de bord discutés en comité technique en juin 2023 - 94% de la SAU des BAC sous contrat avec la REGATE. - cotech de bilan de campagne le 6 juin 2023		- Tableaux de bord discutés en comité technique en juin 2024 - 82% de la SAU des BAC sous contrat avec la REGATE - cotech de bilan de campagne le 7 juin 2024	
ACTIONS DE LA PRESTATION		INDICATEURS LIES A LA PRESTATION		Etat des indicateurs 2022/2023	
Nitrate : <i>Observatoire et tableau de bord</i> : - Observations et coordination des mesures de terrain - Calcul des indicateurs et renseignement du tableau de bord nitrate <i>Animation technique agricole</i> : - Restitution et diagnostic individuel et collectif des résultats aux agriculteurs - Accompagnement renforcé (suivi azote au printemps, essais fertilisation, atelier de réflexion sur la stratégie azote...)		Tableau de bord renseigné chaque année avec éléments d'analyse Nombre agriculteurs et % de la SAU bénéficiant d'une information sur les résultats collectifs Nombre d'agriculteurs rencontrés individuellement et % de la SAU pour la restitution et le diagnostic des résultats azote Nombre d'agriculteurs et % de la SAU en accompagnement renforcé		Renseigné et détaillé dans le bilan 2022/2023 100% des agriculteurs du BAC informés des résultats collectifs (réunion plénière et information écrite) 65% de la SAU où l'agriculteur a été rencontré pour restitution et diagnostic de ses résultats 50% de la SAU avec un accompagnement spécifique	
Phytos : <i>Observatoire et tableau de bord</i> : - Observations et collecte d'informations - Calcul des indicateurs et renseignement du tableau de bord phytos <i>Animation technique agricole</i> : - Restitution et diagnostic au champ avec les agriculteurs, en individuel et collectif, sur les "chlores" du colza - Animation et appui élargi sur l'ensemble des herbicides à risque		Tableau de bord renseigné chaque année avec éléments d'analyse Nombre de producteurs de colza / % de la SAU en colza rencontrés pour restitution et diagnostic du désherbage colza Nombre d'agriculteurs / % de la SAU touchés par une ou plusieurs actions d'animation autour des herbicides à risque		Renseigné et détaillé dans le bilan 2022/2023 100% des agriculteurs du BAC informés des résultats collectifs (réunion plénière et information écrite) 99% de la SAU en colza où l'agriculteur a été contacté pour connaissance et analyse de sa stratégie de désherbage 27% de la SAU avec un accompagnement autour des herbicides	
		Renseigné et détaillé dans le bilan 2023/2024 100% des agriculteurs du BAC informés des résultats collectifs (réunion plénière et information écrite) 98% de la SAU en colza où l'agriculteur a été contacté pour connaissance et analyse de sa stratégie de désherbage 26% de la SAU avec un accompagnement autour des herbicides		Renseigné et détaillé dans le bilan 2022/2023 100% des agriculteurs du BAC informés des résultats collectifs (réunion plénière et information écrite) 77% de la SAU où l'agriculteur a été rencontré + 19% contacté pour restitution et diagnostic de ses résultats, 26% où l'agriculteur a été contacté 50% de la SAU avec un accompagnement spécifique	
Gouvernance et projet du BAC : - Appui à l'organisation des réunions du comité technique et du comité de pilotage (coordination, invitation, supports, comptes-rendus) - appui aux réunions de travail des acteurs - appui à la gestion du contrat entre REGATE et agriculteurs - Appui à la REGATE et aux agriculteurs pour communication vers le grand public		1 réunion plénière des agriculteurs par an au minimum afin de partager les résultats et discuter des pistes 1 fois / an mini : fournir des éléments utiles au comité technique 3 fois / an : appui aux acteurs Envoi des cartes et synthèse des retours réalisés 1 fois / an : appui à une action vers le grand public		Réunion plénière des agriculteurs réalisée le 3 février 2023 Comité technique d'examen des tableaux de bord : réalisée le 6 juin 2023 Rédaction du rapport de bilan de campagne 2022/2023 Appui à la REGATE pour : - rencontre avec les agriculteurs du 03/02/23 - organisation et animation du cotech Contrat : Appui à la REGATE pour envoi des cartes, évaluation et synthèse Pas d'action grand public sur cette campagne	
		Réunion plénière des agriculteurs réalisée le 1er février 2024 Comité technique d'examen des tableaux de bord : réalisée le 7 juin 2024 Rédaction du rapport de bilan de campagne 2023/2024 Appui à la REGATE pour : - rencontre avec les agriculteurs du 01/02/24 - organisation et animation du cotech Contrat : Appui à la REGATE pour envoi des cartes, évaluation et synthèse Pas d'action grand public sur cette campagne		1 réunion plénière des agriculteurs par an au minimum afin de partager les résultats et discuter des pistes 1 fois / an mini : fournir des éléments utiles au comité technique 3 fois / an : appui aux acteurs Envoi des cartes et synthèse des retours réalisés 1 fois / an : appui à une action vers le grand public	

			Envoyé en préfecture le 26/05/2025				
			Reçu en préfecture le 26/05/2025				
			Publié le				
BAC du Puits des Perrières à Lasson (commune de Lasson)			2020	2021	2022	2023	ID : 089-200067304-20250522-99_2025-DE
Objectif :						Avec l'élargissement du réseau de prélèvements de REH à de nouveaux agriculteurs, et l'adoption du REH médian du BAC comme indicateur de résultat intermédiaire, l'objectif est que chaque agriculteur s'approprie les leviers permettant de diminuer l'azote en jeu, et donc le REH, sur leurs parcelles.	L'objectif de l'animation agricole est d'emmener l'ensemble des agriculteurs vers le respect du programme d'actions. Pour cela, les rendez-vous individuels sont un support précieux. Ces rendez-vous permettent en plus d'aborder individuellement les leviers permettant de diminuer l'azote en jeu sur les parcelles.
En quelques mots :		une charte locale a été co-construite en 2017/2018 suite à un constat d'échec de l'arrêté ZCSE pris en 2010. Depuis, la gouvernance est active entre la collectivité et les agriculteurs. Sur ce BAC, le tableau de bord et éléments de réflexion sont tout d'abord présentés aux agriculteurs, pour discussion et éclairage ; puis au comité de pilotage qui est le lieu des prises de décisions.	Lors du comité de pilotage de novembre 2021, trois points ont été actés : _la mairie de Lasson demande la poursuite de l'animation MACMAE jusqu'à la fusion des compétences eau potable ; _ certains indicateurs de la charte ont été allégés ; _ un indicateur de résultat intermédiaire, le REH du captage, a été proposé ; les agriculteurs vont y travailler en 2022.	Avec les agriculteurs, un accent tout particulier est mis en 2022 sur l'adoption du REH médian du BAC comme indicateur de résultat intermédiaire. Ce travail est dans la continuité des réflexions globales sur l'azote dans le système de culture. Le résultat de ce travail a été présenté au comité de pilotage de l'automne 2022. La gouvernance est toujours portée efficacement par la mairie de Lasson.	Le REH médian du BAC est désormais présenté lors du comité de pilotage, comme indicateur de résultat intermédiaire. La gouvernance est toujours portée efficacement par la mairie de Lasson ; une grande partie des agriculteurs sont toujours mobilisés. Le transfert des compétences "eau potable" est prévu au 1er janvier 2025 ; les détails de ce transfert ne sont pas encore connus.	Suite au comité de pilotage du 02/02/24, il a été décidé de conserver l'arrêté préfectoral tel quel concernant les mesures agricoles, ceci afin d'éviter des confusions de la part des agriculteurs qui ont globalement bien intégré le programme d'actions.	
OBJECTIF DE QUALITE DE L'EAU		Résultats de la qualité de l'eau au captage	Qualité eau 2021	Qualité eau 2022	Qualité eau 2023	Qualité eau 2024	
Nitrate :	respect de la norme des 50 mg/L, puis à moyen terme être sous les 40 mg/L de nitrates, en moyenne	moyenne 2020 : 49,1 mg/L	moyenne 2021 : 49,7 mg/L	moyenne 2022 : 47,4 mg/L. Plus haute valeur 2022 : 50 mg/L le 26/04/22.	moyenne 2023 : 47,3 mg/L. Plus haute valeur 2022 : 53 mg/L en décembre 2023.	moyenne 2024 : 49,1 mg/L. Plus haute valeur 2023 : 51 mg/L en mars 2024 (10 données juqu'en octobre 2024).	
Phytos :	pas de détection à plus de 0,1 µg/L des phytos actuellement utilisés	pas de dépassement du 0,1µg/l de molécules actuelles hors métabolites non pertinents. Dépassements systématiques du 0,1 µg/L par le dimétachlore CGA 369873 ; dépassements réguliers du métazachlore ESA	< 0,1 µg/L pour phytos actuellement utilisés et métabolites pertinents. Dépassements quasi-systématiques du 0,1 µg/L par le dimétachlore CGA 369873 et le métazachlore ESA (métabolites non pertinents) ; détections ponctuelles du métazachlore OXA et du métazachlore.	< 0,1 µg/L pour phytos actuellement utilisés et métabolites pertinents. Métabolites non pertinents : concentrations moyennes du dimétachlore CGA 369873 0,162 µg/L et du métazachlore ESA 0,069 µg/L. Détections ponctuelles à très faibles doses du métazachlore.	< 0,1 µg/L pour phytos actuellement utilisés et métabolites pertinents. 2 détections à très faibles doses du métazachlore. Métabolites non pertinents détectés dans les 11 analyses : dimétachlore CGA 369873 (concentration moyenne 0,207 µg/L), métazachlore ESA (concentration moyenne 0,076 µg/L).	< 0,1 µg/L pour phytos actuellement utilisés et métabolites pertinents. 3 détections à très faibles doses du métazachlore. Sur 8 analyses réalisées en 2024, métabolites non pertinents : dimétachlore CGA 369873 détecté 7 fois (concentration moyenne 0,152 µg/L), métazachlore ESA détecté 8 fois (concentration moyenne 0,088 µg/L), métazachlore OXA détecté 7 fois (concentration moyenne 0,033 µg/L) (analyses disponibles jusqu'en août 2024).	
STRATEGIE DU PROJET DU BAC		PRINCIPAUX RESULTATS ATTENDUS DU PROJET DU BAC	Résultats des indicateurs de la campagne 2019/2020	Résultats des indicateurs de la campagne 2020/2021	Résultats des indicateurs de la campagne 2021/2022	Résultats des indicateurs de la campagne 2022/2023	Résultats des indicateurs de la campagne 2023/2024
Nitrate :	piéger l'azote avant drainage, allonger les rotations, limiter les pertes d'azote minéral et organique lors des apports	Reliquat Entrée Hiver du BAC se rapprochant de la valeur guide de 55 kg/ha	médiane des mesures réalisées REH 2020 : 116 kg/ha	REH médian du BAC 2021 : 83 kgN/ha (médiane des mesures réalisées REH 2021 : 79 kg/ha)	REH médian du BAC 2022 : 87 kgN/ha (médiane des mesures réalisées REH 2022 : 88 kg/ha)	REH médian du BAC 2023 : 82 kgN/ha (médiane des mesures réalisées REH 2023 : 77 kg/ha)	REH médian du BAC 2024 : 93 kgN/ha (médiane des mesures réalisées REH 2024 : 123kg/ha)
Phytos :	Gestion globale sur la rotation avec l'introduction d'une culture bas intrant dans la rotation Définition spécifique si détections au captage	90 % des surfaces intègrent 20 % de cultures bas intrants dans une rotation minimum de 5 ans	en prévisionnel, 92 % des surfaces respectent cet indicateur sur l'assolement 2017 à 2021 Réflexion en cours sur les "Chlores"	92 % des surfaces ont introduit minimum 20 % de cultures bas intrants des récoltes 2017 à 2021 Réflexion en cours sur les "Chlores"	88 % des surfaces ont introduit minimum 20 % de cultures bas intrants des récoltes 2018 à 2022 (et en moyenne, 42 % de BNI à l'échelle du BAC). Réflexion en cours sur les "Chlores".	91 % des surfaces ont introduit minimum 20 % de cultures bas intrants des récoltes 2019 à 2023 (et en moyenne, 43 % de BNI à l'échelle du BAC). Réflexion en cours sur les "Chlores".	92 % des surfaces ont introduit minimum 20 % de cultures bas intrants des récoltes 2020 à 2024 (et en moyenne, 41 % de BNI à l'échelle du BAC). Réflexion en cours sur les "Chlores".
Gouvernance du projet :	- tableaux de bord nitrate pour évaluer les résultats, faire le diagnostic et alimenter une boucle d'amélioration continue - contrat d'engagement entre les villes de Lasson, Neuvy-Sautour et Sormery et les agriculteurs	- tableau de bord renseigné et discuté au comité technique chaque année - % de la SAU cultivée par des agriculteurs ayant signé le contrat d'engagement individuel	Copil 10/12/2020 96 % de la SAU cultivée par des agriculteurs ayant signé la Charte	- indicateurs renseignés (CoPil 16/11/2021) - ≈ 96 % de la SAU cultivée par des agriculteurs ayant signé	- indicateurs renseignés (CoPil 10/01/2023) - ≈ 96 % de la SAU cultivée par des agriculteurs ayant signé	- indicateurs renseignés (CoPil 02/02/2024) - ≈ 96 % de la SAU cultivée par des agriculteurs ayant signé	- indicateurs renseignés (CoPil le 21/02/25) - ≈ 96 % de la SAU cultivée par des agriculteurs ayant signé
ACTIONS DE L'ANIMATION		INDICATEURS LIES A L'ANIMATION MACMAE	Résultats de l'animation camp. 2019/2020	Résultats de l'animation campagne 2020/2021	Résultats de l'animation campagne 2021/2022	Résultats de l'animation campagne 2022/2023	Résultats de l'animation campagne 2023/2024
Nitrate :	observations et synthèse des mesures de terrain ; restitution individuelle et collective	tableau de bord renseigné chaque année	Renseigné et détaillé dans le CR du CoPil de bilan 2019/2020, 100% des agriculteurs ayant des REH informés par contact individuel sur leurs résultats (analyse et échange technique), 100% des agricuteurs du BAC informés des résultats collectifs	Indicateurs de la charte renseignés et détaillés dans le compte-rendu du CoPil du 16/11/2021. 100% des agricuteurs du BAC informés des résultats collectifs.	Indicateurs de la charte renseignés et détaillés dans la présentation et le compte-rendu du CoPil du 10/01/23. 100% des agricuteurs du BAC informés des résultats collectifs.	Indicateurs de la charte renseignés et détaillés dans la présentation et le compte-rendu du CoPil du 02/02/24. 100 % des agricuteurs du BAC informés des résultats collectifs.	Indicateurs de la charte renseignés et détaillés dans la présentation et le compte-rendu du CoPil à venir début d'année 2025. 100 % des agricuteurs du BAC informés des résultats collectifs.
Phytos :	co-construction et structuration opérationnelle de mesures avec les agriculteurs en fonction des phytos détectés au captage	horizon 2022 : avoir défini un tableau de bord phytos	réflexion débutée avec les agriculteurs	réflexion débutée avec les agriculteurs	réflexion débutée avec les agriculteurs	réflexion débutée avec les agriculteurs	réflexion débutée avec les agriculteurs
Projet du BAC : concertation et pilotage		présentation des éléments en comité de pilotage, pour analyse	10/12/2020	CoPil le 16/11/2021	CoPil le 10/01/2023	CoPil le 02/02/2024	CoPil qui sera organisé en début d'année 2025
DOCUMENTS DE REFERENCE			2020	2021	2022	2023	2024
Rapport annuel des Reliquats Entrée Hiver (depuis 2016)			rapport 2020 rédigé début 2021	rapport 2021 rédigé en avril 2022	rapport 2022 rédigé le 1er semestre 2023	rapport 2023 rédigé en mars 2024	rapport 2024 à rédiger au 1er trimestre 2025

**Communauté
de Communes
Serein et Armance**

N° : 99/2025

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 089-200067304-20250522-99_2025-DE

Le 22 mai deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 15 mai 2025 dans les formes et délais légaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames DELOT M. - DERUELLE - ETIENNE - GUILLOT - SCHWENTER - SEUVRE

Messieurs ALLARD (suppléant de Mme BOUROTTE) - BAILLET - BLANCHET - BOUCHERON - CARRA - CHEVALIER - CORNIOT - COURSIMAULT - DELAGNEAU J.L- DELAGNEAU G. - FERRAG - FOURNIER - FOURREY - GAILLOT S. - GUINET-BAUDIN - HARIOT - HENRY - JUSSOT - LEPRUN - MAILLARD - MORLE - MORINIERE - PARIGOT - PORCHER - QUOIRIN - RAMON - ROUSSELLE - TIRARD

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BIOT, BLAUVAC, DELAGNEAU D., QUERET Mesdames BUCINA, DA COSTA, DELCROIX, lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs PARIGOT, COURSIMAULT, JUSSOT, LEPRUN, DELOT Y., CARRA, ROUSSELLE.

Mesdames DE BRUIN, TISON et Monsieur GAILLOT M.

ÉTAIENT ABSENTS : Messieurs CLERIN, DELAVALT, MATIVET

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Madame DELOT M. et Monsieur GUINET-BAUDIN

ENVIRONNEMENT

EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

**PROTECTION DE LA RESSOURCE
ANIMATION DES BASSINS D'ALIMENTATION DE CAPTAGE**

PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'YONNE

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 35
Nombre de membres votants : 42

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu le programme « Eau Climat & biodiversité 2025-2030 » de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;

Vu le projet de Contrat avec la Chambre d'Agriculture de l'Yonne pour l'année 2025 ;

Considérant la prise de compétence EAU POTABLE par la Communauté de communes depuis le 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant l'importance de cette ressource dans l'ensemble des processus d'alimentation de l'eau potable au traitement des eaux usées ;

Considérant la nécessité d'agir en faveur de l'amélioration de la qualité de l'eau captée ;

Considérant les actions d'animation déjà menées sur les Bassins d'Alimentation de Captage de la « Croix rouge », de « Lauduchy » et du « Puits des Perrières » ;

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :

Considérant la proposition de la Chambre d'Agriculture de l'Yonne jointe en annexe ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 1 abstention (M. FERRAG), et 41 voix pour :

- **APPROUVE** la poursuite des actions d'animations sur les Bassins d'Alimentation de Captage de la « Croix rouge » (Brienon/Armançon), de « Lauduchy » (Champlost) et du « Puits des Perrières » (Lasson) ;
- **ACCEPTE** la poursuite des démarches techniques déjà initiées sur ces captages ;
- **APPROUVE** le contrat tel que joint en annexe, avec la Chambre d'Agriculture de l'Yonne pour l'année 2025 ;
- **SOLLICITE** l'accompagnement financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 80 % du montant d'opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération la signature du contrat et la sollicitation des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 23 mai 2025

Le Président
Yves DELOT



**Communauté
de Communes
Serein et Armance**

N° : 100/2025

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 089-200067304-20250522-100_2025-DE

Le 22 mai deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 15 mai 2025 dans les formes et délais légaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames DELOT M. - DERUELLE - ETIENNE - GUILLOT - SCHWENTER - SEUVRE

Messieurs ALLARD (suppléant de Mme BOUROTTE) - BAILLET - BLANCHET - BOUCHERON - CARRA - CHEVALIER - CORNIOT - COURSIMAULT - DELAGNEAU J.L- DELAGNEAU G. - FERRAG - FOURNIER - FOURREY - GAILLOT S. - GUINET-BAUDIN - HARIOT - HENRY - JUSSOT - LEPRUN - MAILLARD - MORLE - MORINIERE - PARIGOT - PORCHER - QUOIRIN - RAMON - ROUSSELLE - TIRARD

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BIOT, BLAUVAC, DELAGNEAU D., QUERET Mesdames BUCINA, DA COSTA, DELCROIX, lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs PARIGOT, COURSIMAULT, JUSSOT, LEPRUN, DELOT Y., CARRA, ROUSSELLE.

Mesdames DE BRUIN, TISON et Monsieur GAILLOT M.

ÉTAIENT ABSENTS : Messieurs CLERIN, DELAVALT, MATIVET

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Madame DELOT M. et Monsieur GUINET-BAUDIN

SERVICE A LA POPULATION

EQUIPEMENTS SPORTIFS

CENTRE TENNISQUE

AGRANDISSEMENT DES COURTS DE PADEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu les délibérations des 11 juin et 16 juillet 2020, relatives à la construction d'un bâtiment accueillant 2 courts de PADEL ;

Considérant le développement de la pratique sportive liée à la mise en œuvre des courts de padel en 2021 liée à l'utilisation de ce site communautaire ;

Considérant les difficultés du club pour répondre aux différentes attentes des sportifs utilisant ces installations ;

Considérant les limites imposées par le site actuel en matière d'accueil de compétition de niveau régional ;

Considérant le renforcement de la notoriété de notre territoire associé à la pratique sportive et les incidences que les compétitions pourraient avoir sur la fréquentation commerciale et touristique de notre territoire ;

Considérant l'opportunité de pouvoir bénéficier d'aides publiques sur ce type d'équipements ;

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 35
Nombre de membres votants : 42

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le programme de travaux suivant :

Postes	Montant HT
Travaux	
Terrassement- VRD	122 000 €
Fondations	24 000 €
Bâtiment & Equipements sportifs	177 000 €
Electricité et plomberie	27 000 €
TOTAL	350 000,00 €
Ingénierie	
Maitrise d'œuvre	8 400,00 €
Etude de sols	1 600,00 €
Géomètre	1 700,00 €
CSPS	1 200,00 €
Bureau contrôle – ouverture établissement	1 200,00 €
TOTAL	14 100,00 €
COUT GLOBAL D'OPERATION	364 100,00 €

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous :

Financeurs	Montant	%
Etat (DETR)	109 230 €	30
Etat (ANS)	72 820 €	20
Région (Sectoriel)	54 615 €	15
Fédération Française de Tennis via le Club	50 000 €	14
Fonds propres	77 435 €	21
TOTAL	364 100 €	100

- **AUTORISE** M. le Président à solliciter les subventions et autres appuis financiers ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Au registre sont les signatures
 A Saint Florentin, le 23 mai 2025

Le Président
 Yves DELOT



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENTS DE L'AUBE, DE LA COTE-D'OR et DE L'YONNE

EPAGE DE L'ARMANCON

STATUTS

PRÉAMBULE

L'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de l'Armançon, exerçant notamment la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, dite GEMAPI, définie à l'article L211-7 du code de l'environnement, est créé par les présents statuts.

Article 1 – Compétences

L'EPAGE de l'Armançon a pour objet, en lieu et place de ses membres, d'assurer les missions de coordination, d'animation, d'études et de travaux pour une gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques et humides, et pour la prévention des inondations sur le bassin versant de l'Armançon.

L'EPAGE est constitué sous la forme d'un syndicat dit « à la carte » en application des dispositions de l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales.

Pour la réalisation de cet objet, l'EPAGE de l'Armançon exerce l'ensemble des compétences énoncées aux articles 1.1 et 1.2 des présents statuts, dans les conditions définies par ces articles.

L'EPAGE de l'Armançon exerce, pour chacun des adhérents qui les détiennent, les compétences suivantes :

1.1 Mission principale

L'EPAGE de l'Armançon exerce la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), regroupant les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I du L211-7 du code de l'environnement, pour les collectivités adhérentes :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Dans ce cadre, l'EPAGE de l'Armançon, peut se porter maître d'ouvrage de toute étude, tous travaux, tout aménagement, toute opération de gestion, toute opération foncière, relatifs aux milieux aquatiques et humides pour ses collectivités adhérentes dans le but d'atteindre les objectifs fixés par la réglementation nationale et le SAGE de l'Armançon.

L'élaboration, puis l'animation d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations peuvent être portées par l'EPAGE de l'Armançon de manière accessoire à l'exercice de la GEMAPI.

1.2 Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant de l'Armançon (alinéa 12 du I de l'article L211-7 du code de l'environnement)

L'EPAGE de l'Armançon est chargé du suivi et de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Armançon, à savoir notamment :

Date de transmission de l'acte: 15/04/2025
Date de reception de l'AR: 15/04/2025
089-200060861-DE_001_2025_B-DE
A G E D I

- Suivi et évaluation des actions du SAGE ;
- Secrétariat et animation de la Commission Locale de l'Eau ;
- Révision et actualisation du SAGE.

L'EPAGE de l'Armançon exerce l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Armançon dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) :

- Impulser et coordonner les actions, s'assurer de la cohérence et de l'homogénéité des actions mises en œuvre,
- Assister les maîtres d'ouvrage pour le montage et la réalisation de leurs projets,
- Evaluer les actions engagées par l'EPAGE et les maîtres d'ouvrages sur le bassin.

Il est chargé de la sensibilisation, l'information et la communication dans le domaine de l'eau, à l'échelle du bassin versant.

Il peut animer des outils contractuels territoriaux (type Contrat de territoire Eau et Climat de l'Agence de l'eau) à l'échelle du bassin versant :

- Elaboration des programmes en collaboration avec les partenaires et les acteurs du territoire ;
- Animation des programmes ;
- Suivi et évaluation des programmes.

1.3 Opération pour le compte de tiers

Dans le cadre de ses domaines de compétences, sous réserve de l'acceptation par le Comité Syndical, l'EPAGE de l'Armançon peut recevoir mandat pour réaliser, à la demande et pour le compte de collectivités ou de porteurs de projets privés, une ou des opérations ponctuelles dans le cadre d'une convention de mandat, de partenariat ou de coopération.

Ces opérations pourront consister à la réalisation d'études, de travaux comme à des missions d'animation et pourront faire l'objet d'une participation financière des tiers.

Article 2 – Constitution et dénomination

En application de l'article L213-12 du code de l'environnement et conformément au périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Armançon, il est constitué un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau dénommé « **EPAGE de l'Armançon** ».

2.1 Pour la compétence GEMAPI

Sont membres de l'EPAGE de l'Armançon les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) suivants :

- Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole,
- Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armance,
- Communauté de Communes de l'Agglomération Migennes,
- Communauté de Communes du Jovinien,
- Communauté de Communes Serein et Armance,
- Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne,
- Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs,
- Communauté de Communes du Serein,
- Communauté de Communes du Montbardois,
- Communauté de Communes du Pays d'Alésia et de la Seine,
- Communauté de Communes des Terres d'Auxois,
- Communauté de Communes Ouche et Montagne,
- Communauté de Communes de Pouilly-en-Auxois et Bligny-sur-Ouche,
- Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon.

2.2 Pour la compétence « animation »

Date de transmission de l'acte: 15/04/2025
Date de réception de l'AR: 15/04/2025
089-200060861-DE_001_2025_B-DE
A G E D I

EPCI-FP suivants :

- Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armance,
- Communauté de Communes Serein et Armance,
- Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne,
- Communauté de Communes du Montbardois,
- Communauté de Communes du Pays d'Alésia et de la Seine,
- Communauté de Communes des Terres d'Auxois,
- Communauté de Communes Ouche et Montagne,
- Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon.

Sont également membres, les communes suivantes :

De l'Aube :
Jeugny, Sommeval.

De la Côte-d'Or :
Bellenot-sous-Pouilly, Blancey, Chailly-sur-Armançon, Chatellenot, Civry-en-Montagne, Eguilly, Martrois, Meilly-sur-Rouvres, Mont-Saint-Jean, Pouilly-en-Auxois, Thoisy-le-Désert.

De l'Yonne :
Bierry-les-Belles-Fontaines, Brion, Bussy-en-Othe, Carisey, Châtel-Gérard, Cheny, Etivey, Ligny-le-Châtel, Méré, Migennes, Sarry, Vassy-sous-Pisy.

Article 3 - Siège

Le siège de l'EPAGE de l'Armançon est situé au 58 ter rue Vaucorbe à Tonnerre (89700).

Article 4 - Comptabilité

Les règles de comptabilité publique sont applicables à l'EPAGE.
Les fonctions de receveur de l'EPAGE sont exercées par le responsable du SGC d'Avallon.

Article 5 - Durée

L'EPAGE de l'Armançon est constitué pour une durée illimitée.

Article 6 - Le Comité Syndical

L'EPAGE est administré conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) par un Comité Syndical.

6.1 Représentativité des EPCI-FP

Les délégués des EPCI-FP sont élus directement par leurs assemblées délibérantes.

Chaque organe délibérant doit élire autant de délégués titulaires que de délégués suppléants. Les délégués suppléants sont appelés à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement constaté d'un délégué titulaire. Tout délégué titulaire d'un EPCI-FP peut solliciter n'importe lequel des délégués suppléants de son EPCI-FP pour le représenter.

Les modalités de calcul du nombre de sièges par EPCI-FP sont fixées en annexe 2 des présents statuts.

La révision du nombre de délégués au Comité Syndical entre en vigueur à compter du renouvellement intégral des organes délibérants des EPCI-FP membres sur la base du dernier recensement général de la population publié au Journal Officiel.

6.2 Représentativité des communes

Chaque conseil municipal des communes membres élit un délégué titulaire à l'issue de chaque scrutin municipal.

Date de transmission de l'acte: 15/04/2025

Date de réception de l'AR: 15/04/2025

089-200060861-DE_001_2025_B-DE

A G E D I

Les délégués des communes forment alors un **collège électoral** (selon l'article L5212-8 du CGCT).

Le collège électoral ainsi constitué élit parmi ses membres des délégués titulaires et suppléants qui siègeront au Comité Syndical.

En cas d'empêchement, tout délégué titulaire représentant du collège des communes peut solliciter n'importe lequel des délégués suppléants du collège pour le représenter.

Les modalités de calcul du nombre de sièges attribués au collège des communes sont fixées en annexe 3 des présents statuts.

Lorsque le collège sera constitué après délibération de chacune des communes concernées, le Président de l'EPAGE convoque les délégués à une réunion élective au moins 5 jours francs avant la date fixée. Lors de cette réunion, le Président vérifie que le quorum est atteint et fait procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants au Comité Syndical. Un secrétaire de séance et deux assesseurs sont désignés pour la procédure d'élection. L'élection a lieu à bulletin secret. Les délégués qui le souhaitent se portent candidats. Les délégués du collège écrivent sur leur bulletin les noms de délégués qu'ils retiennent selon le nombre de délégués titulaires et suppléants définis pour le collège. Pour chacune des représentations (titulaires et suppléants), les délégués ayant reçu le plus de voix sont élus. En l'absence de quorum, le Président convoque à nouveau les délégués dans un délai minimum de 5 jours francs après la 1^{ère} réunion pour une nouvelle réunion élective pour laquelle les conditions de quorum ne sont pas requises.

Les délégués ne pouvant être présents à la réunion élective peuvent manifester leur souhait d'être candidats à l'élection en tant que délégué (titulaire ou suppléant) au Comité Syndical par courrier (ou mail) adressé au Président au plus tard la veille de la réunion avant midi.

La révision du nombre de délégués du collège au Comité Syndical entre en vigueur à compter du renouvellement intégral des organes délibérants des communes membres sur la base du dernier recensement général de la population publié au Journal Officiel.

6.3 Pouvoirs

Faute de suppléants disponibles au sein des délégués de son EPCI-FP ou du collège, qu'il aura au préalable sollicités, un délégué titulaire empêché d'assister à une séance peut donner pouvoir, par écrit et signé, à un autre délégué de son choix.

Un même délégué ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Article 7 - Bureau Syndical

Le Bureau est composé d'un président, de vice-présidents et d'autres membres. Le nombre de vice-présidents est fixé par le Comité Syndical.

Le Comité Syndical élit, dans un premier temps, le Président.

Le Comité Syndical procède ensuite à l'élection des vice-présidents et des membres du Bureau.

La durée des mandats du Président, des vice-présidents et des membres du Bureau suit celle du Comité Syndical.

En cas de vacance du siège du Président, les membres du Comité Syndical procèdent à l'élection du nouveau président dans les formes prévues par les présents statuts. Le 1^{er} vice-président le supplée, dans la plénitude de ses fonctions, et ce, jusqu'à l'élection du nouveau Président.

En cas de démission du Président acceptée par le préfet (selon la procédure définie à l'article L2122-15 du CGCT, qui s'applique par double renvoi de l'article L5711-1 du CGCT), la notification de celle-ci est faite au 1^{er} vice-président qui le supplée dans la plénitude de ses fonctions. La procédure sera identique en cas de démission d'un vice-président.

Article 8 – Budget de l'EPAGE

8-1 – Recettes

Les recettes de l'EPAGE comprennent :

- Les contributions des collectivités adhérentes,
- Les sommes reçues des administrations publiques, des collectivités territoriales, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
- Les subventions, participations et fonds de concours de l'Union Européenne, de l'Etat, de l'Agence de l'eau, des Régions, des Départements, des communes, des groupements de collectivités territoriales ou établissements publics, adhérents ou tiers,
- Le produit de dons ou de legs,
- Le produit des emprunts.

Les dépenses de l'EPAGE comprennent toutes les dépenses liées aux domaines de compétences résultant des présents statuts.

8-2 – Contributions financières des collectivités membres aux dépenses

Les cotisations perçues au titre de la GEMAPI représentent 96% du total des cotisations annuelles à l'EPAGE, les 4% restants étant consacrés à l'Animation. Ces produits tiennent compte des dépenses générales de fonctionnement de l'EPAGE, qui, pour leurs dimensionnements, ont été réparties proportionnellement aux nombres de postes techniques utiles pour l'exercice de chacune de ces deux compétences.

Que ce soit pour la compétence GEMAPI ou pour la compétence Animation, le mode de calcul des cotisations est basé sur :

- Pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :
 - la population proratisée, correspondant à la somme des populations municipales proratisées en fonction de leur surface située sur le bassin versant pour les communes concernées,
 - la surface de bassin versant correspondant à la somme des surfaces située sur le bassin versant de chaque commune concernée.
- Pour les communes :
 - leur population proratisée à leur surface située sur le bassin versant,
 - leur surface située sur le bassin versant de l'Armançon.

La population prise en compte est la population municipale fixée par l'INSEE lors du dernier recensement et publiée au Journal Officiel.

Les modalités de calcul sont fixées par le Comité Syndical, chaque membre s'acquittant de la part de cotisation liée aux compétences transférées et aux dépenses d'administration générale.

L'exemple du calcul des cotisations pour l'année 2025 est présenté en annexe 5.

Article 9 : Evolution des compétences

9-1 – Modification des compétences

Le Comité Syndical délibère sur l'extension des attributions et modifications des conditions initiales de fonctionnement ou de durée dans les formes prévues dans les articles L5211-17 à L5211-20 du CGCT.

Toute modification des présents statuts fait l'objet d'un arrêté interpréfectoral conformément aux dispositions des articles L5211-17 et suivants du CGCT, relatifs aux modifications statutaires en matière de coopération intercommunale.

Concernant le nombre de sièges au sein du Comité Syndical ou leur répartition entre les membres, l'article L5212-7-1 du CGCT s'applique.

9-2 – Transfert de la compétence Animation d'une commune à un EPCI-FP

Au cas où un EPCI-FP se doterait de la compétence Animation, compétence facultative des EPCI-FP, cet EPCI-FP serait substitué aux communes concernées au sein de l'EPAGE de l'Armançon à compter de la date à laquelle la prise de compétence est effective par l'EPCI-FP selon les articles L5214-21 et L5216-7 du CGCT. Les cotisations afférentes seront alors proratisées entre les communes et l'EPCI-FP au prorata temporis pour l'année concernée par le transfert.

9-3 – Reprise d'une compétence par un membre de l'EPAGE

Le retrait d'une compétence par un membre est subordonné aux accords des conseils municipaux et communautaires exprimés dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre ou le conseil communautaire de chaque EPCI-FP membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical au maire ou au président pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Article 10 : Adhésion de nouveaux membres

L'article L5211-18 régit l'élargissement du périmètre de l'EPAGE de l'Armançon.

Article 11 : Retrait de membres

Des membres adhérents peuvent être admis, par le préfet, à se retirer de l'EPAGE de l'Armançon selon la procédure de retrait définie par l'article L5211-19 du CGCT.

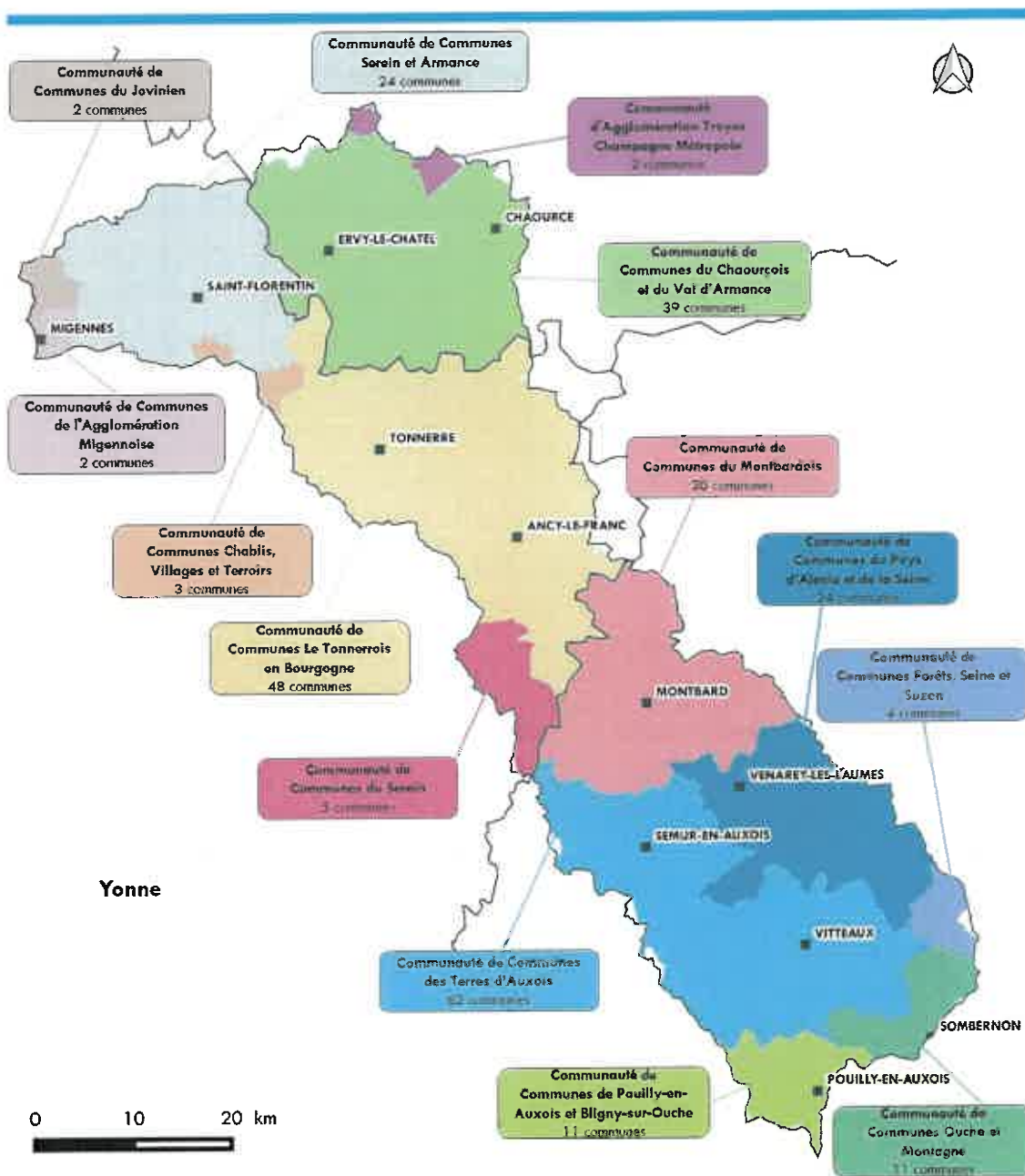
Article 12 : Règlement intérieur

Le Comité Syndical approuve un règlement intérieur précisant les modalités de fonctionnement de l'EPAGE qui ne sont pas prévues ni par les présents statuts, ni par les lois et règlements.

Il y sera notamment mentionné les modalités d'organisation et de fonctionnement des différents sous-bassins versants constituant le territoire de l'EPAGE.

ANNEXE 1

Périmètre de l'EPAGE de l'Armançon



Sources : BD GeoFlu

Date de transmission de l'acte: 15/04/2025
 Date de reception de l'AR: 15/04/2025
 089-200060861-DE_001_2025_B-DE
 A G E D I

ANNEXE 2

Représentativité des EPCI-FP membres

Méthode de calcul du nombre de délégués au Comité Syndical par EPCI :

Population relative de l'EPCI-FP	Moins de 2 000 hab	De 2 000 à 3 999 hab	De 4 000 à 5 999 hab	De 6 000 à 7 999 hab	De 8 000 à 9 999 hab	De 10 000 à 11 999 hab	De 12 000 à 13 999 hab	De 14 000 à 15 999 hab	Plus de 16 000 hab
Nombre délégués titulaires	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Nombre délégués suppléants	1	2	3	4	5	6	7	8	9

Date de transmission de l'acte: 15/04/2025
 Date de réception de l'AR: 15/04/2025
 089-200060861-DE_001_2025_B-DE
 A G E D I

ANNEXE 3

Représentativité des communes membres

Méthode de calcul du nombre de délégués du collège des communes au Comité Syndical :

Somme des populations relatives des communes concernées	Moins de 2 000 hab	De 2 000 à 3 999 hab	De 4 000 à 5 999 hab	De 6 000 à 7 999 hab	De 8 000 à 9 999 hab	De 10 000 à 11 999 hab	De 12 000 à 13 999 hab	De 14 000 à 15 999 hab	Plus de 16 000 hab
Nombre délégués titulaires	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Nombre délégués suppléants	1	2	3	4	5	6	7	8	9

ANNEXE 4

Liste des communes concernées pour chaque EPCI-FP

EPCI-FP	Communes concernées
CC Troyes Champagne Métropole	Jeugny
	Sommeval
CC du Chaourçois et du Val d'Armance	Auxon
	Avreuil
	Balnot-la-Grange
	Bernon
	Chamoy
	Chaource
	Chaserey
	Chesley
	Chessy-les-Près
	Coursan-en-Othe
	Courtaout
	Coussegrey
	Cussangy
	Davrey
	Eaux-Puiseaux
	Ervy-le-Châtel
	Etourvy
	La loge-Pomblin
	Lagesse
	Lantages
	Les Croûtes
	Les Granges
	Les Loges-Margueron
	Lignières
	Maisons-les-chaource
	Marolles-sous-Lignières
	Metz-Robert
	Montfey
	Montigny-les-Monts
	Praslin
	Prusy
	Racines
	Saint-Phal
	Turgy
	Vallières
	Vanlay
	Villeneuve-au-Chemin
	Villiers-le-Bois
	Vosnon

CC de l'Agglomération Migennoise	Cheny
	Migennes
CC du Jovinien	Brion
	Bussy-en-Othe
CC Serein et Armançe	Bellechaume
	Beugnon
	Brienon-sur-Armançon
	Butteaux
	Chailley
	Champlost
	Chéu
	Esnon
	Germigny
	Jaulges
	Lasson
	Mercy
	Mont-Saint-Sulpice
	Neuvy-Sautour
	Ornoy
	Paroy-en-Othe
	Percey
	Saint-Florentin
	Sormery
	Soumaintrain
	Turny
	Venizy
	Vergigny
	Villiers-Vineux
CC Le Tonnerrois en Bourgogne	Aisy-sur-Armançon
	Ancy-le-Franc
	Ancy-le-Libre
	Argentenay
	Argenteuil-sur-Armançon
	Baon
	Bernouil
	Chassignelles
	Cheney
	Collan
	Cruzy-le-Châtel
	Cry
	Dannemoine
	Dyé
	Epineuil
	Flogny-La Chapelle
	Fulvy
	Gland

Date de transmission de l'acte: 15/04/2025
 Date de reception de l'AR: 15/04/2025
 089-200060861-DE_001_2025_B-DE
 A G E D I

	Junay
	Lézinnes
	Melisey
	Molosmes
	Nuits
	Pacy-sur-Armançon
	Perrigny-sur-Armançon
	Pimelles
	Quincerot
	Ravières
	Roffey
	Rugny
	Saint-Martin-sur-Armançon
	Sambourg
	Sennevoy-le-Haut
	Serrigny
	Stigny
	Tanlay
	Thorey
	Tissey
	Tonnerre
	Trichey
	Tronchoy
	Vézannes
	Vézinnes
	Villiers-les-Hauts
	Villon
	Vireaux
	Viviers
	Yrouerre
CC Chablis Villages et Terroirs	Carisey
	Ligny-le-Châtel
	Méré
CC du Serein	Bierry-les-Belles-Fontaines
	Chatel-Gérard
	Étivey
	Sarry
	Vassy-sous-Pisy
CC du Montbardois	Arrans
	Asnières-en-Montagne
	Athie
	Benoisey
	Buffon
	Champ d'Oiseau
	Courcelles-les-Montbard

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
 Reçu en préfecture le 26/05/2025
 Publié le
 ID : 089-200067304-20250522-101_2025-DE

	Crépand
	Eringes
	Fain-lès-Montbard
	Fain-lès-Moutiers
	Fresnes (21)
	Lucenay-le-Duc
	Marmagne
	Montbard
	Montigny-Montfort
	Moutiers-Saint-Jean
	Nogent-les-Montbard
	Planay
	Quincerot (21)
	Quincy-le-Vicomte
	Rougemont
	Saint-Germain-lès-Senailly
	Saint-Rémy
	Seigny
	Senailly
	Touillon
	Verdonnet
	Villaines-les-Prévôtes
	Viserny

CC du Pays Alésia et de la Seine	Alise-Sainte-Reine
	Boux-sous-Salmaise
	Bussy-le-Grand
	Charencey
	Corpoyer-la-Chapelle
	Darcey
	Flavigny-sur-Ozerain
	Frôlois
	Gissey-sous-Flavigny
	Grésigny-Sainte-Reine
	Grignon
	Hauteroche
	Jailly-les-Moulins
	La Roche Vanneau
	La Villeneuve-les-Convers
	Marigny-le-Cahouët
	Ménétreux-le-Pitois
	Mussy-la-Fosse
	Pouillenay
	Salmaise
	Source-Seine
	Thenissey
	Venarey-Les Laumes
	Verrey-sous-Salmaise

Date de transmission de l'acte: 15/04/2025
 Date de reception de l'AR: 15/04/2025
 089-200060861-DE_001_2025_B-DE
 A G E D I

CC des Terres d'Auxois

Arnay-sous-Vitteaux
Avosnes
Bard-les-époisses
Beurizot
Boussey
Brain
Braux
Brianny
Champrenault
Charigny
Charny
Chassey
Chevannay
Clamerey
Corrombles
Corsaint
Courcelles-les-Semur
Dampierre-en-Montagne
Fontangy
Forléans
Genay
Gissey-le-Vieil
Jeux-les-bard
Juilly
Lantilly
Le Val Larrey
Magny-la-Ville
Marcellois
Marcigny-sous-Thil
Marcilly-et-Dracy
Massingy-lès-Semur
Massingy-lès-Vitteaux
Millery
Montigny-sur-Armançon
Nan-sous-Thil
Noidan
Normier
Pont-et-Massène
Posanges
Précý-sous-Thil
Roilly
Saffres
Sainte-Colombe-en-Auxois
Saint-Euphrône
Saint-Hélier
Saint-Mesmin
Saint-Thibault

	Semur-en-Auxois
	Souhey
	Soussey-sur-Brionne
	Thorey-sous-Charny
	Torcy-et-Pouigny
	Uncey-le-Franc
	Velogny
	Vesvres
	Vic-de-Chassenay
	Villars-et-Villenotte
	Villeberny
	Villeferry
	Villeneuve-sous-Charigny
	Villy-en-Auxois
	Vitteaux
CC Ouche et Montagne	Aubigny-lès-Sombernon
	Blaisy-Bas
	Blaisy-Haut
	Bussy-la-Pesle
	Drée
	Echannay
	Grosbois-en-Montagne
	Saint-Anthot
	Sombernon
	Verrey-sous-Drée
	Vieilmoulin
CC de Pouilly-en-Auxois et de Bligny-sur-Ouche	Bellenot-sous-Pouilly
	Blancey
	Chailly-sur-Armançon
	Châtellenot
	Civry-en-Montagne
	Eguilly
	Martrois
	Meilly-sur-Rouvres
	Mont-Saint-Jean
	Pouilly-en-Auxois
	Thoisly-le-Désert
CC Forêts, Seine et Suzon	Bligny-le-Sec
	Trouhaut
	Turcey
	Villotte-Saint-Seine

ANNEXE 5

**Exemple de calcul des cotisations pour l'année 2025 concernant les
Communautés de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne et Chablis Villages
et Terroirs, ainsi que les Communes de Carisey, Ligny-le-Châtel et Méré**

COLLECTIVITE	Surface sur BV (%)	Surface (ha) INSEE	Pop INSEE 2024	Surface retenue (ha) INSEE	Pop INSEE 2025 BV	Part Surface	Part Habitants	Total cotisation 2025	Total GEMAPI 96%	Total animation 4%
CC LE TONNERROIS EN B.			14 767	64 149	14 180	24 157	110 351	134 508	129 128	5 380
AISY-SUR-A	100%	1 797	237	1 797	237	677	1 844	2 521	2 420	101
ANCY-LE-FRANC	100%	1 965	839	1 965	839	740	6 529	7 269	6 979	291
ANCY-LE-LIBRE	100%	2 165	146	2 165	146	815	1 136	1 951	1 873	78
ARGENTENAY	100%	507	75	507	75	191	584	775	734	31
ARGENTEUIL-SUR-A	72%	3 051	219	2 201	158	829	1 229	2 058	1 975	82
BAON	100%	857	61	857	61	323	475	797	766	32
BERNOUIL	100%	455	114	455	114	171	887	1 059	1 016	42
CHASSIGNELLES	100%	1 300	298	1 300	298	490	2 319	2 809	2 696	113
CHENEY	100%	595	231	595	231	224	1 798	2 022	1 941	81
COLLAN	62%	1 316	158	818	98	308	765	1 073	1 030	43
CRUZY-LE-CHATEL	58%	5 952	227	3 426	131	1 290	1 017	2 307	2 235	72
CRY	100%	1 116	161	1 116	161	420	1 253	1 673	1 630	43
DANNEMOINE	100%	1 028	465	1 028	465	387	3 619	4 006	3 846	160
DYE	89%	1 700	197	1 517	176	571	1 368	1 939	1 861	78
EPINEUIL	100%	621	525	621	525	234	4 086	4 320	4 187	173
FLOGNY-LA-C	100%	2 375	938	2 375	938	894	7 300	8 194	7 866	328
FULVY	100%	381	129	381	129	143	1 004	1 147	1 101	46
GLAND	100%	1 667	47	1 661	47	625	364	990	950	40
JUNAY	100%	363	66	363	66	137	514	650	624	26
LEZINNES	100%	1 596	663	1 596	663	601	5 160	5 761	5 530	230
MELISEY	100%	2 217	227	2 217	227	835	1 767	2 601	2 497	104
MOLOSMES	100%	2 451	165	2 451	165	923	1 284	2 207	2 113	94
NUITS	100%	1 158	382	1 158	382	436	2 973	3 409	3 273	136
PACY-SUR-A	81%	1 335	177	1 086	144	409	1 120	1 529	1 468	61
PERRIGNY-SUR-A	100%	1 404	127	1 404	127	529	988	1 517	1 456	61
PIMELLES	100%	991	61	991	61	373	475	848	814	34
QUINCEROT	100%	395	58	395	58	149	451	600	576	24
RAVIERES	97%	2 185	719	2 112	695	795	5 409	6 205	5 957	248
ROFFEY	100%	855	143	855	143	322	1 113	1 435	1 377	57
RUGNY	100%	1 389	72	1 389	72	523	560	1 083	1 040	43
ST-MARTIN-SUR-A	100%	1 411	144	1 411	144	531	1 121	1 652	1 586	66
SAMBOURG	20%	1 244	68	243	13	92	103	195	187	8
SENNEVOY-LE-H	63%	884	113	553	71	208	550	759	728	30
SERRIGNY	98%	750	112	738	110	278	858	1 136	1 091	45
STIGNY	99%	1 786	86	1 769	85	666	663	1 329	1 276	53
TANLAY	100%	3 866	897	3 866	897	1 456	6 981	8 437	8 099	337
THOREY	100%	693	40	693	40	261	311	572	549	23
TISSEY	100%	597	112	597	112	225	872	1 096	1 053	44
TONNERRE	100%	5 827	4 301	5 827	4 301	2 194	33 472	35 666	34 239	1 427
TRICHEY	100%	661	42	661	42	249	327	576	553	23
TRONCHOY	100%	659	128	659	128	248	996	1 244	1 195	50
VEZANNES	97%	901	52	875	51	330	393	723	694	29
VEZINNES	100%	630	157	630	157	237	1 222	1 459	1 401	58
VILLIERS-LES-H	99%	1 912	124	1 894	123	713	956	1 670	1 603	67
VILLON	87%	942	108	816	93	307	728	1 035	993	41
VIREAUX	86%	1 458	102	1 259	88	474	686	1 160	1 113	46
VIVIERS	39%	918	105	357	41	134	318	452	434	18
YROUERRE	35%	1 428	149	499	52	188	405	593	569	24
CC CHABLIS VILLAGES ET TERROIRS			1 738	2 322	763	874	5 936	6 810	6 538	
CARISEY	100%	1 129	364	1 129	364	425	2 833	3 258	3 128	130
LIGNY-LE-CHATEL	28%	2 748	1 197	771	336	290	2 613	2 903	2 787	116
MERE	36%	1 186	177	422	63	159	490	649	623	26
...										
Total			202 680	202 680	82 998	113 985	645 915	759 900	729 504	30 396

Date de transmission de l'acte: 15/04/2025

Date de reception de l'AR: 15/04/2025

089-200060861-DE_001_2025_B-DE

A G E D I

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'YONNE
ARRONDISSEMENT D'AVALLON

EPAGE de l'Armançon

Extrait du registre des délibérations

Séance du jeudi 10 avril 2025

Le 10 avril 2025 à 14 heures, le Comité Syndical de l'EPAGE de l'Armançon, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Patrice BAILLET, Président, au siège de l'EPAGE à Tonnerre, *faute de quorum le 27 mars 2025*.

Etaient présents :

CC du Chaourçois et du Val d'Armançe : MM. DELCHER François et URBAIN Didier -
CC Serein et Armançe : MM. BAILLET Patrice, BLAUVAC Bruno, CHEVALIER Jean-Claude et GAILLOT Serge - *CC Chablis Villages et Terroirs* : M. JACQUOT Jean-Philippe.

Excusés avant donné pouvoir :

CC Serein et Armançe : Mme BUCINA Murielle (a donné pouvoir à M. GAILLOT Serge -
CC des Terres d'Auxois : M. LAGNEAU Michel (a donné pouvoir à M. BAILLET Patrice)
- *CA Troyes Champagne Métropole* : M. VIART Jean-Michel (a donné pouvoir à M. DELCHER François)

DÉLIBÉRATION N°01_2025

Convocation envoyée le : 28 mars 2025

Nombre de délégués :

Secrétaire de séance : M. Serge GAILLOT

En exercice : 96

Présents : 13

Représentés : 5

Votants : 18

Objet : Modification statutaire de l'EPAGE de l'Armançon

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DCL/BCL/2024/0960 du 7 octobre 2024 portant transformation du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA) en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) et adoption des statuts, Considérant le courrier de Monsieur le Préfet de l'Yonne en date du 7 octobre 2024,

Monsieur le Président expose au Comité Syndical, qu'à la suite de la procédure réglementaire ad hoc, le SMBVA a été transformé en EPAGE de l'Armançon le 1^{er} janvier 2025 par arrêté interpréfectoral du 7 octobre 2024. A cette occasion, Monsieur le Préfet de l'Yonne lui a demandé de procéder à une mise en conformité des statuts au regard des dispositions du code général des collectivités territoriales lors de la 1^{ère} réunion du Comité en 2025.

C'est ainsi qu'un projet de statuts révisés a été travaillé avec les services de l'Etat pour prendre en compte différentes modifications, à savoir principalement :

- Précision apportée pour indiquer que l'EPAGE est considéré comme un syndicat « à la carte »,
- Ajout d'articles sur l'adhésion ou le retrait de membres de l'EPAGE, sur la reprise d'une compétence par un membre,
- Détails apportés à l'article sur les cotisations, dont un exemple en annexe des statuts,
- Simplification des modalités de représentativité, permettant une élection directe des délégués des EPCI au Comité Syndical.

Le projet de statuts révisés est joint en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **ACCÉPTE** les modifications statutaires proposées, ainsi que les nouveaux statuts ci-annexés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte auprès des autorités compétentes pour réaliser les formalités requises sur le plan statutaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document y ayant trait et à transmettre cette délibération aux membres de l'EPAGE de l'Armançon pour qu'ils délibèrent.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Patrice BAILLET



**Communauté
de Communes
Serein et Armance**

N° : 101/2025

Envoyé en préfecture le 26/05/2025

Reçu en préfecture le 26/05/2025

Publié le

ID : 089-200067304-20250522-101_2025-DE

Le 22 mai deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 15 mai 2025 dans les formes et délais légaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames DELOT M. - DERUELLE -- ETIENNE -- GUILLOT - SCHWENTER - SEUVRE

Messieurs ALLARD (suppléant de Mme BOUROTTE) - BAILLET -- BLANCHET -- BOUCHERON - CARRA -- CHEVALIER -- CORNIOT -- COURSIMAULT - DELAGNEAU J.L- DELAGNEAU G. -- FERRAG -- FOURNIER - FOURREY -- GAILLOT S. -- GUINET-BAUDIN - HARIOT -- HENRY -- JUSSOT -- LEPRUN -- MAILLARD -- MORLE -- MORINIERE - PARIGOT -- PORCHER - QUOIRIN -- RAMON -- ROUSSELLE - TIRARD

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BIOT, BLAUVAC, DELAGNEAU D., QUERET Mesdames BUCINA, DA COSTA, DELCROIX, lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs PARIGOT, COURSIMAULT, JUSSOT, LEPRUN, DELOT Y., CARRA, ROUSSELLE.

Mesdames DE BRUIN, TISON et Monsieur GAILLOT M.

ÉTAIENT ABSENTS : Messieurs CLERIN, DELAVALT, MATIVET

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Madame DELOT M. et Monsieur GUINET-BAUDIN

RESSOURCES INTERNES

INSTITUTION

**ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU
DE L'ARMANCON (EPAGE)**

MODIFICATION DES STATUTS

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 35
Nombre de membres votants : 42

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-20,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 avril 2024 approuvant la transformation du Syndicat mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA) en Etablissement Public,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/0960 du 7 octobre 2024 portant transformation du Syndicat mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA) en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) et adoption des statuts,

Vu la délibération du Comité syndical n°01_2025 du 10 avril 2025 relative à la modification des statuts de l'EPAGE de l'Armançon,

Considérant l'approbation, par le conseil communautaire en date du 11 avril 2024, de la transformation du Syndicat mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA) en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) et adoption des statuts ;

Considérant la demande des services de l'Etat quant à la rédaction des statuts de l'EPAGE de l'Armançon ;

Considérant la délibération du Comité syndical n°01_2025 du 10 avril 2025 relative à la modification des statuts de l'EPAGE de l'Armançon ;

Considérant le projet de nouveaux statuts ci annexé ;

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la modification des statuts de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) de l'Armançon tels que joints en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 23 mai 2025

Le Président
Yves DELOT





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 26/05/2025

Reçu en préfecture le 26/05/2025

7302 - SD

Publié le

ID : 089-200067304-20250522-102_2025-DE



FINANCES PUBLIQUES

**Direction régionale des Finances Publiques de Bourgogne
Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or**

Le 04/04/2025

Pôle d'évaluation domaniale de Côte d'Or

25 Rue de la Boudronnée

21000 DIJON

courriel : drfip21.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Emmanuelle DEHEDIN SAUVANET

Courriel : drfip21.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 06 19 02 00 82

Réf DS : 22441826

Réf OSE : 2025-89345-10957

La directrice régionale des Finances publiques de
Bourgogne Franche-Comté et du département de la
Côte-d'Or

à

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SEREIN ET
ARMANCE
À L'ATTENTION DE M BOURSAULT**

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible
sur le site collectivites-locales.gouv.fr](https://collectivites-locales.gouv.fr)



Nature du bien :

Bureaux

Adresse du bien :

37 avenue du General Leclerc – ST FLORENTIN

*Valeur vénale HT et hors
droits d'enregistrement :*

300 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % (des
précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la
valeur »)

*Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée
s'écarter de cette valeur. Elle n'interdit pas au consultant de réaliser une cession à un prix plus élevé ni
une acquisition ou une prise à bail à un prix plus bas.*

1 - CONSULTANT

Communauté de communes Serein et Armance ; affaire suivie par : M Emmanuel BOURSAULT, Directeur général des services

2 - DATES

de consultation :	11/02/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	17/03/2025
du dossier complet :	17/03/2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☐
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☐
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Estimation des bureaux de la CCSA en vue de leur cession après le déménagement du siège social (calendrier prévisionnel : septembre 2025).

Prix de vente souhaité par le consultant : 400 000 €

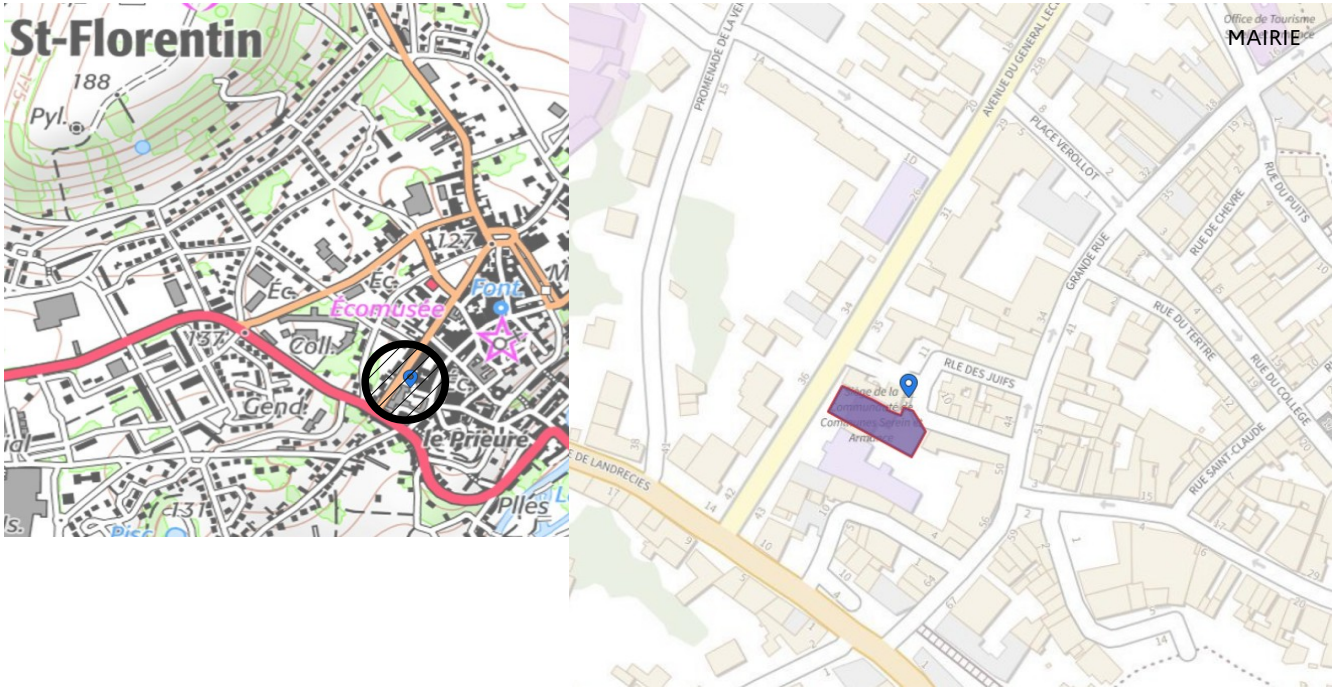
¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Saint Florentin est une commune peu densément peuplée du département de l'Yonne, de 4230 habitants (INSEE 2022), située à 28 km au nord est d'Auxerre et à 45 km au sud est de Sens. Elle est le siège de la Communauté de communes Serein et Armance.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseaux



Le bien est situé au sud-ouest du centre bourg. Bien desservi par les réseaux.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

AV 273 : 391 m²

4.4. Descriptif

Bâtiment de 1990 édifié sur 6 demi-niveaux pour répondre aux contraintes topographiques des lieux :

- sous-sol : salle de réunion et de pause, espaces de stockage. Seule la salle de réunion bénéficie de lumière naturelle
- RDC arrière : bureau et sortie sur cour
- RDC avant : entrée, accueil public, bureaux, local technique, sanitaires.
- 1^{er} étage arrière : bureau
- 1^{er} étage avant : bureaux, sanitaires

Le palier est de type cathédrale, avec une grande verrière en hauteur apportant de la luminosité, mais avec un impact négatif sur le confort d'été

- niveau des combles arrière : salle de réunion avec fenêtre donnant sur la cour
- niveau des combles avant : compartimenté en 3 salles d'archives, pas d'éclairage naturel

Cour à l'arrière avec plusieurs places de stationnement privatif et 3 places devant

4.5. Superficie du bâti

Surfaces cadastrales : 353 m²

Plans avec mesures fournis par le consultant, recoupées par les constatations lors de la visite :

- Sous-sol : salle de réunion : 37,6 m², surfaces annexes : 61,6 m²

- RDC : 104,9 m²

- étage : 104,9 m²

- combles : salle de réunion : 15,5 m². Les surfaces des locaux d'archives n'ont pas été mesurées, mais au regard de la disposition du bâtiment, la surface cadastrale peut être retenue, et les surfaces annexes sous les combles peuvent être estimées à 28,5 m².

Le service retient donc les surfaces cadastrales, mais tient compte du fait que environ 90 m² constituent des surfaces annexes au sous-sol et sous les combles sans éclairage naturel.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

CCSA

5.2. Conditions d'occupation

Bien libre d'occupation

6 - URBANISME

Bien situé en zone UA1 du PLU en vigueur, correspondant au centre historique de la ville. Il s'agit d'une zone urbaine dense de caractère central à prédominance d'habitat et d'activité commerciale, caractérisée par un parcellaire très étroit et des bâtiments construits en ordre continu, où les capacités des équipements publics existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre immédiatement des constructions. Le secteur UA1 concerne le coeur historique de Saint Florentin

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la **méthode par comparaison** qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché. Sources : Estimer un bien, BNDP, DVF. Cessions de biens professionnels (bureaux et commerces de ville) sur la période 2021-2024 à Saint Florentin et dans un rayon de 10 km

Commune	Adresse	Acte	Date mutation	Année construct.	Surf. utile totale	Prix total	Prix/m ² (surf. utile)	Nature
SAINT-FLORENTIN	1 RUE SAINT MARTIN	8904P01 2023P08172	27/06/2023	1950	120	93 000	775	Bureaux avec greniers et caves. Bon état apparent
SAINT-FLORENTIN	4 RUE DU FAUBOURG DU PONT	8904P01 2021P06992	29/10/2021		45	22 000	489	Locaux de bureaux en RDC avec 2 niveaux aménageables complémentaires, un garage et une cour. Etat apparent moyen
SAINT-FLORENTIN	25 RUE DU FAUBOURG DU PONT	8904P01 2022P06988	18/05/2022		192	50 000	260	Bien professionnel avec boutique, bureaux et réserves en RDC. Etat apparent correct
SAINT-FLORENTIN	32 GR GRANDE RUE	8904P01 2022P02585	02/02/2022	1870	163	44 500	273	Bien professionnel avec vitrine sur rue, bureaux et réserves en RDC, avec cour. Etat apparent correct
NEUVY SAUTOUR	3 RUE DES QUATRE CHEMINS	8904P01 2022P06077	14/04/2022	1999	139	180 000	1 295	Bâtiment indépendant avec grand terrain à usage de clinique vétérinaire. Très bon état apparent
Moy							618	
Méd							489	

La valeur moyenne et la valeur médiane s'élèvent respectivement à 618 €/m² et 489 €/m².

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Pour tenir compte des facteurs de plus-value (bon état d'entretien, stationnements privés) mais également des facteurs de moins-value (isolation insuffisante, notamment phonique en raison des grands volumes, distribution peu pratique), le service retient la valeur plafond trouvée à Saint Florentin affectée d'une surcote d'environ 10 %, soit 850 €/m²

Valeur vénale = 353 m² x 850 €/m² = 300 050 €, arrondie à 300 000 €

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **300 000 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à **270 000 €**

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours céder à un prix plus élevé sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

La directrice régionale des Finances publiques,
par délégation,



Emmanuelle DEHEDIN SAUVANET, inspectrice

des Finances publiques, évaluatrice

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

**Communauté
de Communes
Serein et Armance**

N° : 102/2025

Envoyé en préfecture le 26/05/2025

Reçu en préfecture le 26/05/2025

Publié le

ID : 089-200067304-20250522-102_2025-DE

Le 22 mai deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 15 mai 2025 dans les formes et délais légaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames DELOT M. - DERUELLE - ETIENNE - GUILLOT - SCHWENTER - SEUVRE

Messieurs ALLARD (suppléant de Mme BOUROTTE) - BAILLET - BLANCHET - BOUCHERON - CARRA - CHEVALIER - CORNIOT - COURSIMAULT - DELAGNEAU J.L- DELAGNEAU G. - FERRAG - FOURNIER - FOURREY - GAILLOT S. - GUINET-BAUDIN - HARIOT - HENRY - JUSSOT - LEPRUN - MAILLARD - MORLE - MORINIERE - PARIGOT - PORCHER - QUOIRIN - RAMON - ROUSSELLE - TIRARD

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BIOT, BLAUVAC, DELAGNEAU D., QUERET Mesdames BUCINA, DA COSTA, DELCROIX, lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs PARIGOT, COURSIMAULT, JUSSOT, LEPRUN, DELOT Y., CARRA, ROUSSELLE.

Mesdames DE BRUIN, TISON et Monsieur GAILLOT M.

ÉTAIENT ABSENTS : Messieurs CLERIN, DELAVALT, MATIVET

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Madame DELOT M. et Monsieur GUINET-BAUDIN

RESSOURCES INTERNES

PATRIMOINE

CESSION DE LOCAUX COMMUNAUTAIRES

37 AVENUE DU GENERAL LECLERC A SAINT-FLORENTIN

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 35
Nombre de membres votants : 42

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu la délibération n°116/2023 du 14 décembre 2024 relative aux travaux d'aménagement du bâtiment d'honneur du Parc du Génie en vue d'accueillir le nouveau siège de la Communauté de communes Serein et Armance.

Considérant la conclusion des travaux de requalification du futur siège de la Communauté de communes au Parc du génie à Saint Florentin ;

Considérant, la libération de l'actuel siège au plus tard à l'automne 2025 ;

Considérant l'intérêt manifesté par les 2 associées de la Sarl ASD pour les locaux ainsi libérés ;

Considérant l'avis du service des domaines ;

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :

Considérant l'accord des deux associées de la Sarl ASD pour acquérir l'ensemble immobilier au prix établi par le service des Domaines ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la cession, Mesdames Dorothée FOSSAT et Anne Sophie MAUPOIX, associées de la Sarl ASD ou à toute société s'y substituant, au prix de 300 000 € (TROIS CENT MILLE EUROS) hors frais et taxes, d'un ensemble immobilier, sis 37 avenue du Général Leclerc à Saint Florentin dont le descriptif est le suivant :

Ensemble comprenant :

- sous-sol : salle de réunion et de pause, espaces de stockage. Seule la salle de réunion bénéficie de lumière naturelle
- RDC arrière : bureau et sortie sur cour
- RDC avant : entrée, accueil public, bureaux, local technique, sanitaires.
- 1er étage arrière : bureau
- 1er étage avant : bureaux, sanitaires

Le palier est de type cathédrale, avec une grande verrière en hauteur apportant de la luminosité,

- niveau des combles arrière : salle de réunion avec fenêtre donnant sur la cour
- niveau des combles avant : compartimenté en 3 salles d'archives, pas d'éclairage naturel

Cour à l'arrière avec plusieurs places de stationnement privatif et 3 places devant

Le tout sur la parcelle cadastrée AV 273 d'une surface d'environ 391 m²

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération dont la signature du compromis de vente et de l'acte authentique de cession.

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin le 23 mai 2025

Le Président
Yves DELOT



**Communauté
de Communes
Serein et Armance**

N° : 103/2025

Envoyé en préfecture le 26/05/2025

Reçu en préfecture le 26/05/2025

Publié le

ID : 089-200067304-20250522-103_2025-DE

Le 22 mai deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 15 mai 2025 dans les formes et délais légaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames DELOT M. - DERUELLE - ETIENNE - GUILLOT - SCHWENTER - SEUVRE

Messieurs ALLARD (suppléant de Mme BOUROTTE) - BAILLET - BLANCHET - BOUCHERON - CARRA - CHEVALIER - CORNIOT - COURSIMAULT - DELAGNEAU J.L. - DELAGNEAU G. - FERRAG - FOURNIER - FOURREY - GAILLOT S. - GUINET-BAUDIN - HARIOT - HENRY - JUSSOT - LEPRUN - MAILLARD - MORLE - MORINIERE - PARIGOT - PORCHER - QUOIRIN - RAMON - ROUSSELLE - TIRARD

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BIOT, BLAUVAC, DELAGNEAU D., QUERET Mesdames BUCINA, DA COSTA, DELCROIX, lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs PARIGOT, COURSIMAULT, JUSSOT, LEPRUN, DELOT Y., CARRA, ROUSSELLE.

Mesdames DE BRUIN, TISON et Monsieur GAILLOT M.

ÉTAIENT ABSENTS : Messieurs CLERIN, DELAVALT, MATIVET

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Madame DELOT M. et Monsieur GUINET-BAUDIN

RESSOURCES INTERNES

PATRIMOINE

DECLASSEMENT DE LOCAUX COMMUNAUTAIRES

37 AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC A SAINT-FLORENTIN

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 35
Nombre de membres votants : 42

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu la délibération n°116/2023 du 14 décembre 2024 relative aux travaux d'aménagement du bâtiment d'honneur du Parc du Génie en vue d'accueillir le nouveau siège de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu la délibération n° 102/2025 relative à la cession des locaux appartenant à la Communauté de communes Serein et Armance sis 37 avenue du Général Leclerc à Saint Florentin ;

Considérant que la Communauté de communes Serein et Armance va prochainement déménager son siège dans de nouveaux locaux actuellement en travaux sis Parc du génie à Saint Florentin ;

Considérant que la Communauté de communes Serein et Armance s'est entendue avec les associées de la société ASD sur les conditions de cession d'un ensemble immobilier tertiaire sis 37 avenue du Général Leclerc à Saint Florentin abritant actuellement le siège de la Communauté ;

Considérant qu'au terme de cet accord, les associées de la société ASD se rendront propriétaires de l'ensemble immobilier évoqué précédemment ;

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :

Considérant néanmoins que le bien en question appartient au domaine public de la Communauté de communes du fait de son affectation au service public du « siège » de cette dernière ;

Considérant qu'un bien du domaine public est inaliénable ;

Considérant par conséquent qu'il est nécessaire de désaffecter et de déclasser ce bien avant toute cession ;

Considérant qu'en application de l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, la désaffectation peut être décidée alors même que les nécessités de service public justifient que cette désaffectation ne prenne effet qu'à l'issue du transfert du siège de la Communauté de communes au Parc du génie à Saint Florentin ;

Considérant qu'ainsi le déclassement du siège actuel de la Communauté de communes peut être décidé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **CONSTATE** que la désaffectation de l'immeuble cadastré AV 273 pourra intervenir dans un délai de 7 mois ;
- **DECIDE** son déclassement du domaine public à la date du transfert du siège de la Communauté de communes Serein et Armançe dans un bâtiment en cours de requalification ou au plus tard au 31 décembre 2025 ;
- **CONFIRME** la décision de cession de ce bien ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 23 mai 2025

Le Président
Yves DELOT



**Communauté
de Communes
Serein et Armance**

N° : 104/2025

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 089-200067304-20250522-104_2025-DE

Le 22 mai deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 15 mai 2025 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :

Mesdames DELOT M. - DERUELLE - ETIENNE - GUILLOT - SCHWENTER - SEUVRE

Messieurs ALLARD (suppléant de Mme BOUROTTE) - BAILLET - BLANCHET - BOUCHERON - CARRA - CHEVALIER - CORNIOT - COURSIMAULT - DELAGNEAU J.L- DELAGNEAU G. - FERRAG - FOURNIER - FOURREY - GAILLOT S. - GUINET-BAUDIN - HARIOT - HENRY - JUSSOT - LEPRUN - MAILLARD - MORLE - MORINIERE - PARIGOT - PORCHER - QUOIRIN - RAMON - ROUSSELLE - TIRARD

ETAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BIOT, BLAUVAC, DELAGNEAU D., QUERET Mesdames BUCINA, DA COSTA, DELCROIX, lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs PARIGOT, COURSIMAULT, JUSSOT, LEPRUN, DELOT Y., CARRA, ROUSSELLE.

Mesdames DE BRUIN, TISON et Monsieur GAILLOT M.

ETAIENT ABSENTS : Messieurs CLERIN, DELAVAUT, MATIVET

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Madame DELOT M. et Monsieur GUINET-BAUDIN

RESSOURCES INTERNES

RESSOURCES HUMAINES

TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques ;

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu le décret n°88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les délibérations des 2 avril 2017, 29 juin 2017, 19 juillet 2017, 9 novembre 2017 et 14 décembre 2017, 28 février 2019, 18 juillet 2019, 24 octobre 2019, 20 février 2020, 22 octobre 2020, 21 janvier 2021, 23 septembre 2021, 24 novembre 2022, 26 octobre 2023, 25 janvier 2024, 11 avril 2024, 19 décembre 2024 et 23 janvier 2025 modifiant le tableau des effectifs ;

Vu la délibération n° 58/2022 du 19 mai 2022 relative aux lignes directrices de gestion ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 66/2024 du 27 juin 2024 relative au transfert des compétences eau et assainissement ;

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 35
Nombre de membres votants : 42

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » ;

Vu la délibération N°125/2024 en date du 19 décembre 2024 relative au transfert de personnel lié au transfert de compétence « Eau potable » et « Assainissement collectif » ;

Vu la délibération 78/2025 du 9 avril 2025 relative à la modification du tableau des effectifs ;

Considérant les évolutions successives du tableau des effectifs de la Communauté de communes depuis plusieurs années ;

Considérant l'agent de la catégorie Adjoint Administratif Territorial qui est amenée à passer au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe ;

Considérant le remplacement du Directeur de l'Ecole de musique actuellement titulaire par un agent contractuel ;

Considérant le remplacement d'un titulaire adjoint technique territorial par un contractuel ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE**, les modifications apportées au tableau des effectifs tel que défini ci- dessous ;

AGENTS TITULAIRES							
FILIERE ADMINISTRATIVE							
CADRE D'EMPLOI	GRADE	POSTE	CATEGORIE	POSTE	POSTE POURVU	DONT TEMPS NON COMPLET	MODIFICATIONS APPORTEES
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe	Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe	C	1	1		1 Passage Adjoint Administratif à Adjoint Administratif 2ème classe

AGENTS CONTRACTUELS							
FILIERE CULTURELLE							
Directeur d'Etablissement d'Enseignement Artistique	Directeur d'Etablissement d'Enseignement Artistique de 2ème catégorie	Directeur Ecole de Musique	A	1	1		Nouveau Directeur au 01/06/2025
FILIERE TECHNIQUE							
Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Territorial	Adjoint au chef technique	C	1	1		CDD au 05/05/25

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 23 mai 2025

Le Président
Yves DELOT

The logo is a blue circular emblem. It features a central shield with a landscape scene, including a sun, trees, and a body of water. The text "COMMUNAUTE DE COMMUNES SEREN ET ARMANÇON" is written in a circle around the shield, and "(YONNE)" is at the bottom.

**Communauté
de Communes
Serein et Armance**

N° : 105/2025

Envoyé en préfecture le 26/05/2025

Reçu en préfecture le 26/05/2025

Publié le

ID : 089-200067304-20250522-105_2025-DE

Le 22 mai deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 15 mai 2025 dans les formes et délais légaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames DELOT M. - DERUELLE - ÉTIENNE - GUILLOT - SCHWENTER - SEUVRE

Messieurs ALLARD (suppléant de Mme BOUROTTE) - BAILLET - BLANCHET - BOUCHERON - CARRA - CHEVALIER - CORNIOT - COURSIMAULT - DELAGNEAU J.L. - DELAGNEAU G. - FERRAG - FOURNIER - FOURREY - GAILLOT S. - GUINET-BAUDIN - HARIOT - HENRY - JUSSOT - LEPRUN - MAILLARD - MORLE - MORINIERE - PARIGOT - PORCHER - QUOIRIN - RAMON - ROUSSELLE - TIRARD

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BIOT, BLAUVAC, DELAGNEAU D., QUERET Mesdames BUCINA, DA COSTA, DELCROIX, lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs PARIGOT, COURSIMAULT, JUSSOT, LEPRUN, DELOT Y., CARRA, ROUSSELLE.

Mesdames DE BRUIN, TISON et Monsieur GAILLOT M.

ÉTAIENT ABSENTS : Messieurs CLERIN, DELAVALT, MATIVET

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Madame DELOT M. et Monsieur GUINET-BAUDIN

RESSOURCES INTERNES

BUDGET

TAXE CFE – FPZ 2025

CONSERVATION FRACTION DU TAUX

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 35
Nombre de membres votants : 42

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu la délibération du 20 Février 2025 fixant les taux de fiscalité pour l'année 2025 ;

Vu la demande de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne.

Considérant la délibération du 20 Février 2025 fixant le taux de CFE FPZ ;

Considérant le cadre réglementaire propre à la conservation de la fraction du taux de CFE FPZ non utilisé ;

Considérant l'opportunité de conserver pour l'avenir la capitalisation du taux de CFE ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la mise en réserve de 0,03 % correspondant à la capitalisation du taux de CFE FPZ,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :

Au registre sont les signatures
à Saint Florentin, le 23 mai 2025
Le Président
Yves DELOT

Communauté
de Communes
Serein et Armance

N° : 106/2025

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 089-200067304-20250522-106_2025-DE

Le 22 mai deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 15 mai 2025 dans les formes et délais légaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames DELOT M. - DEROUELLE - ETIENNE - GUILLOT - SCHWENTER - SEUVRE

Messieurs ALLARD (suppléant de Mme BOUROTTE) - BAILLET - BLANCHET - BOUCHERON - CARRA - CHEVALIER - CORNIOT - COURSIMAULT - DELAGNEAU J.L- DELAGNEAU G. - FERRAG - FOURNIER - FOURREY - GAILLOT S. - GUINET-BAUDIN - HARIOT - HENRY - JUSSOT - LEPRUN - MAILLARD - MORLE - MORINIERE - PARIGOT - PORCHER - QUOIRIN - RAMON - ROUSSELLE - TIRARD

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BIOT, BLAUVAC, DELAGNEAU D., QUERET Mesdames BUCINA, DA COSTA, DELCROIX, lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs PARIGOT, COURSIMAULT, JUSSOT, LEPRUN, DELOT Y., CARRA, ROUSSELLE.

Mesdames DE BRUIN, TISON et Monsieur GAILLOT M.

ÉTAIENT ABSENTS : Messieurs CLERIN, DELAVALT, MATIVET

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Madame DELOT M. et Monsieur GUINET-BAUDIN

RESSOURCES INTERNES

BUDGET PRINCIPAL

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le vote du budget Primitif le 20 Février 2025.

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur des crédits supplémentaires ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT

• **Dépenses de Fonctionnement :**

- 657381 -Subvention budget annexe PORT	4 329.67 €
- 611 – Prestation de services	- 132 349.22 €
- 657381 – Subvention budget annexe Centre Aquatique	121 353.17 €
- 023 – Virement section d'investissement	7 417.23 €
Total	750.85 €

• **Recettes de Fonctionnement :**

- 002 – Affectation de résultat	750.85 €
Total	750.85 €

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 35
Nombre de membres votants : 42

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :

SECTION D'INVESTISSEMENT

• **Dépenses d'Investissement :**

- | | |
|--|-------------|
| - 4581 : Opération pour comptes de tiers (travaux fibre) | 59 940.00 € |
| - 20415342 – Subvention budget annexe centre aquatique | 7 417.23 € |

Total 67 357.23 €

• **Recettes d'Investissement :**

- | | |
|--|-------------|
| - 4582 : Opération pour comptes de tiers (travaux fibre) | 59 940.00 € |
| - 021 – Virement à la section de fonctionnement | 7 417.23 € |

Total 67 357.23 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** cette décision modificative.

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 23 mai 2025

Le Président
Yves DELOT



Communauté
de Communes
Serein et Armance

N° : 107/2025

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 089-200067304-20250522-107_2025-DE

Le 22 mai deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 15 mai 2025 dans les formes et délais légaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames DELOT M. - DERUELLE - ETIENNE - GUILLOT - SCHWENTER - SEUVRE

Messieurs ALLARD (suppléant de Mme BOUROTTE) - BAILLET - BLANCHET - BOUCHERON - CARRA - CHEVALIER - CORNIOT - COURSIMAULT - DELAGNEAU J.L- DELAGNEAU G. - FERRAG - FOURNIER - FOURREY - GAILLOT S. - GUINET-BAUDIN - HARIOT - HENRY - JUSSOT - LEPRUN - MAILLARD - MORLE - MORINIERE - PARIGOT - PORCHER - QUOIRIN - RAMON - ROUSSELLE - TIRARD

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BIOT, BLAUVAC, DELAGNEAU D., QUERET Mesdames BUCINA, DA COSTA, DELCROIX, lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs PARIGOT, COURSIMAULT, JUSSOT, LEPRUN, DELOT Y., CARRA, ROUSSELLE.

Mesdames DE BRUIN, TISON et Monsieur GAILLOT M.

ÉTAIENT ABSENTS : Messieurs CLERIN, DELAVAUT, MATIVET

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Madame DELOT M. et Monsieur GUINET-BAUDIN

RESSOURCES INTERNES

BUDGET ANNEXE PORT

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu le vote du budget Primitif le 20 Février 2025.

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur des crédits supplémentaires ;

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

- 002 – AFFECTATION DE RESULTAT	- 4 329.67 €
- 77 – SUBVENTION BUDGET PRINCIPAL	+ 4 329.67 €
TOTAL :	0.00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

- 001 - AFFECTATION DE RESULTAT	5.00 €
TOTAL :	5.00 €

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 35
Nombre de membres votants : 42

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :

Envoyé en préfecture le 26/05/2025

Reçu en préfecture le 26/05/2025

Publié le

ID : 089-200067304-20250522-107_2025-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** cette décision modificative.

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 23 mai 2025

Le Président
Yves DELOT



Communauté
de Communes
Serein et Armance

N° : 108/2025

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 089-200067304-20250522-108_2025-DE

Le 22 mai deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 15 mai 2025 dans les formes et délais légaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames DELOT M. - DERUELLE - ETIENNE - GUILLOT - SCHWENTER - SEUVRE

Messieurs ALLARD (suppléant de Mme BOUROTTE) - BAILLET - BLANCHET - BOUCHERON - CARRA - CHEVALIER - CORNIOT - COURSIMAULT - DELAGNEAU J.L- DELAGNEAU G. - FERRAG - FOURNIER - FOURREY - GAILLOT S. - GUINET-BAUDIN - HARIOT - HENRY - JUSSOT - LEPRUN - MAILLARD - MORLE - MORINIERE - PARIGOT - PORCHER - QUOIRIN - RAMON - ROUSSELLE - TIRARD

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BIOT, BLAUVAC, DELAGNEAU D., QUERET Mesdames BUCINA, DA COSTA, DELCROIX, lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs PARIGOT, COURSIMAULT, JUSSOT, LEPRUN, DELOT Y., CARRA, ROUSSELLE.

Mesdames DE BRUIN, TISON et Monsieur GAILLOT M.

ÉTAIENT ABSENTS : Messieurs CLERIN, DELAVAUT, MATIVET

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Madame DELOT M. et Monsieur GUINET-BAUDIN

RESSOURCES INTERNES

BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu le vote du budget Primitif le 20 Février 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur des crédits supplémentaires ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT

• Dépenses de fonctionnement :

- 002 – Résultat d'exploitation reporté 59 436.76 €

Total 59 436.76 €

• Recettes de fonctionnement :

- 002 – Résultat d'exploitation reporté - 61 917.01 €

- 74 – Subvention budget principal 121 353.77 €

Total 59 436.76 €

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 35
Nombre de membres votants : 42

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :

SECTION D'INVESTISSEMENT

- **Recettes d'investissement :**

- 1068 – Autres réserves	- 7 417.23 €
- 1315 – Subvention budget principal	7 417.23 €
<u>Total</u>	0.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** cette décision modificative.

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 23 mai 2025

Le Président
Yves DELOT

